4d

Annexe

Projet arrêté

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
scot
SUD LOIRE

Justifications des choix et indicateurs de suivi

16 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

1- Introduction **5**
1-1- Une élaboration qui s'appuie sur des acquis 5
1-2- La démarche 5
1-3- Les grands choix stratégiques 7

2- Explication des choix pour les orientations du PAS **8**
2-1- Synthèse des enjeux du territoire 8
2-2- Répondre à l'urgence climatique 9
2-3- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire 10
2-4- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire 11

3- Explication des choix des orientations et objectifs du DOO **13**
3-1- Activités et fonciers économiques 13
3-2- Activités agricoles 15
3-3- Activités commerciales 16
3-4- Armature et équipements 20
3-5- Habitat 21
3-6- Mobilité 26
3-7- Biodiversité, environnement 28
3-8- Ressources et nuisances 30
3-9- Energie et climat 34

4- Articulation du SCoT avec les autres documents **37**
4-1- Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 37
4-2- La Charte du PNR du Pilat « Objectif 2025 » 64
4-3- La Charte du PNR du Livradois-Forez « 2011-2026 » 65
4-4- Les SDAGE et PGRI Loire Bretagne et Rhône-Méditerranée 2022-2027 et les SAGE Loire en Rhône-Alpes, Loire amont, Dore et Lignon du Velay 69
4-5- Le Réseau Natura 2000 74
4-6- Le Schéma régional des carrières 74
4-7- Justification de la compatibilité du SCoT Sud Loire avec la Loi Montagne 76
4-8- Justification de la prise en compte des projets des collectivités territoriales et de l'État 77

5- Mise en œuvre et suivi du SCoT **79**
5-1- Indicateurs de mise en œuvre du SCoT 79
5-2- Indicateurs de suivi des objectifs du SCoT 80
5-3- Le suivi de l'état de l'environnement 84

1- Introduction

Le SCoT Sud Loire représente un territoire regroupant 600 000 habitants, 4 EPCI et 198 communes. Il se situe en position charnière entre la métropole lyonnaise et l'Auvergne, et constitue un pôle important dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1-1- Une élaboration qui s'appuie sur des acquis

Le SCoT Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 sur un périmètre de 117 communes. Le Syndicat mixte a engagé la révision le 29 mars 2018.

Des évolutions de périmètre des EPCI et le souhait de la Communauté de communes Forez-Est d'intégrer le SCoT Sud Loire ont entrainé une modification du périmètre du SCoT Sud Loire. Ce dernier, en couvrant 198 communes, est aujourd'hui beaucoup plus étendu que le SCoT de 2013.

L'extension importante du périmètre du SCoT Sud Loire et les évolutions législatives intervenues depuis 2013 ont été moteurs dans la décision de réviser le SCoT Sud Loire en vigueur. En effet, l'extension du périmètre nécessitait de revoir les orientations du projet pour prendre en compte la diversité du territoire ; les évolutions législatives (notamment avec les lois ALUR, ELAN, Climat et Résilience qui ont fixé de nouveaux attendus vis-à-vis des Scot) et la modification du contexte institutionnel (fusion des Régions, modification du périmètre de certaines intercommunalités) nécessitaient aussi de redéfinir un projet d'aménagement partagé avec les 4 EPCI.

La révision du SCoT s'appuie sur des acquis issus du SCoT actuellement en vigueur (sur la moitié du nouveau périmètre du SCoT en révision) et de l'expérience d'élaboration du SCoT Loire Centre (sur une partie des communes du nord-est du périmètre du SCoT en révision). Ces acquis concernent d'une part des éléments de contenu sur certains domaines comme l'armature territoriale, la mise en place de trame verte et bleue, les schémas d'accueil économique, etc…, et d'autre part des acquis de méthode et de dialogue entre territoires.

1-2- La démarche

Les grandes phases de la démarche - diagnostic, projet d'aménagement stratégique et réalisation du document d'orientations et d'objectifs - ont été travaillées au sein de différents groupes réunissant des techniciens et des élus. Les éléments ont été échangés dans les instances officielles.

- Une phase de diagnostic

La phase de diagnostic a été réalisée et partagée avec les techniciens et élus au sein de groupes thématiques : agriculture, économie, commerce, tourisme, habitat et formes urbaines, mobilité-déplacements…

- Un forum d'échanges pour les élus du territoire

Après la réalisation du diagnostic du territoire et à l'entame de la phase d'élaboration du projet, un forum a été organisé en juin 2021 pour l'ensemble des élus du territoire. Celui-ci comprenait plusieurs ateliers sur des thèmes avec « l'humain » au cœur des préoccupations : la santé et le bien-être de la population, les solidarités et les modes de vie, le climat – un enjeu pour l'avenir. Les échanges ont permis de mettre en avant l'intérêt de lier les problématiques de logement, de mobilité, de sédentarité et d'alimentation pour la santé et le bien-être des habitants et dans un souci de solidarité. Est également ressorti des échanges la nécessité de cohérence, dans la prise en compte des changements climatiques, entre les actions en matière d'urbanisation, d'économie, de mobilité, de protection des ressources…

- Une phase prospective

Une démarche prospective a ensuite été menée à partir de juin 2021. À la suite de l'identification des défis du territoire, des propositions stratégiques ont été établies et analysées sous des regards différents (les effets bénéfiques à 20 ans, les effets négatifs à 20 ans, les idées communes aux différents scénarios).

Cette phase de prospective a permis de dégager les principales idées partagées :

- Le vivre ensemble apparait comme une valeur à préserver et développer.
- La proximité, une réalité en mutation mais que tous souhaitent promouvoir.
- La qualité urbaine désignée comme incontournable pour répondre aux exigences de sobriété foncière, et à la nécessaire revitalisation des centres bourgs et centres-villes.
- Une mise en commun qui fait consensus pour faire face à la baisse des moyens des collectivités.
- La nécessité d'intégrer au projet le vieillissement annoncé de la population tout en construisant l'avenir des plus jeunes.

Trois familles de scénarios ont été constituées. Ces scénarios n'ont pas été élaborés pour que l'un d'entre eux soit choisi mais pour enrichir les débats et accompagner les réflexions et choix du projet global.

- Famille 1 : un réseau de petites centralités, scénario axé sur la rénovation des centres bourgs et petites villes,
- Famille 2 : l'avènement de la verticalité, scénario basé sur une densification des villes et villages pour favoriser la préservation des sols,
- Famille 3 : des regroupements de communes et un modèle du partage, scénario favorisant la mutualisation et la mise en commun des moyens.

Ces trois familles de scénario ont fait l'objet d'une approche d'évaluation environnementale.

- Un forum d'échanges sur les orientations du PAS

Afin d'enrichir la réflexion collective et coconstruire le projet, un deuxième forum réunissant élus et professionnels a été organisé lors de l'élaboration du PAS. Trois ateliers se sont tenus sur les trois grands axes du PAS. Les échanges ont permis de partager les orientations proposées et d'approfondir les réflexions.

1-3- Les grands choix stratégiques

Le SCoT Sud Loire a placé l'humain au centre des réflexions : son bien-être, son cadre de vie, les modes de vie, etc. Il a été amené à prendre en compte les impacts des évènements récents - crise sanitaire, intensité des changements climatiques et de leurs conséquences… - qui ont décuplé l'attention à certaines questions.

Le SCoT se doit de répondre à des objectifs exigeants**,** déjà présents, mais qui deviennent prégnants aujourd'hui, comme la prise en compte des questions de climat et d'énergies (sobriété, énergies renouvelables…), la gestion économe de l'espace…

Ainsi, le SCoT Sud Loire a construit le projet autour des trois grands axes suivants :

- Répondre à l'urgence climatique.
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire.
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire.

2- Explication des choix pour les orientations du PAS

2-1- Synthèse des enjeux du territoire

Les conclusions tirées du diagnostic et de l'état initial de l'environnement mettent en évidence des enjeux auxquels est confronté le Sud Loire :

- Pérenniser la stabilité démographique, voire sa progression, et accompagner le vieillissement de la population tout en veillant à maintenir une part conséquente de jeunes.
- Veiller à développer une offre de logements diversifiée sur l'ensemble du territoire, pour répondre aux besoins du parcours résidentiel des habitants, prenant en compte à la fois le vieillissement de la population et les besoins des plus jeunes.
- Mobiliser les logements existants (vacants et occupés) par leur rénovation et leur restructuration, dans un contexte de mutation des modes de vie et d'adaptation au changement climatique.
- Lutter contre l'autosolisme par le développement de solutions de mobilité durable adaptées au territoire. Pour cela, l'enjeu est également de conforter la présence d'offres de transport structurantes pour faciliter la mobilité de tous.
- Conforter l'armature territoriale dans ses différentes composantes : du cœur métropolitain, par la présence et le développement des grands équipements (établissements d'enseignement...) moteur de l'attractivité du territoire Sud Loire ; au maillage des centralités de proximité pour apporter un service quotidien au plus près de la population. Dans ce maillage, les réponses aux besoins d'une population vieillissante représentent un enjeu spécifique dans tous les secteurs géographiques (santé, accueil, accompagnements divers).
- Redonner une attractivité commerciale aux centres-villes et centres bourgs tout en accompagnant la recomposition et la requalification des pôles commerciaux de périphérie.
- Accompagner le tissu économique existant et son potentiel d'innovation, en créant les conditions de son développement (formations, équipements, accessibilité, diversité de l'offre de locaux, cadre de vie...).
- Poursuivre les actions de protection des espaces naturels, de développer la valeur biologique de tous ces milieux et de recréer de la biodiversité là où elle a disparu.
- Mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible et la capacité de traitement des effluents et les capacités réceptives des milieux.
- Réduire la demande énergétique et développer la production d'énergies renouvelables.
- Préserver le foncier agricole dans toute sa diversité, puis de positionner l'agriculture comme acteur déterminant pour apporter des réponses aux enjeux de biodiversité, d'énergie, de changement climatique et de ressource en eau.
- Mettre en place un modèle de développement plus sobre en foncier et en même temps redonner de l'attractivité aux espaces déjà urbanisés ou construits pour susciter l'envie de s'y installer.

- Préserver le cadre de vie des habitants du territoire en veillant à la prise en compte des valeurs paysagères dans tous les projets.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT Sud Loire a conçu un projet autour des objectifs suivants :

2-2- Répondre à l'urgence climatique

Conscient des répercussions du changement climatique sur le territoire, sur ses habitants et ses milieux naturels, le SCoT Sud Loire affirme la volonté d'inscrire le territoire dans une nouvelle dynamique de développement. Celle-ci sera fondée sur la contribution du territoire à l'atténuation du changement climatique et de ses effets, et une adaptation du territoire à celui-ci.

Pour cela, la préservation des ressources du territoire est essentielle. Le SCoT affirme la nécessité de préserver trois grandes ressources naturelles présentes sur le territoire :

- L'eau, indispensable aux activités humaines, mais limitée en volume sur le territoire et relativement fragile car en surface. De nombreuses instances et dispositifs sont déjà en place pour améliorer la gestion collective de la ressource en eau (SDAGE, SAGE). Cependant, le SCoT affirme la nécessité d'intégrer dans ses choix d'aménagement le critère de la ressource en eau et de sa préservation.
- Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont des leviers majeurs de l'atténuation du réchauffement climatique et de ses effets. Le Sud Loire est riche d'espaces naturels et agricoles diversifiés, et dont la surface est conséquente. Conscient de ce potentiel et de ses responsabilités dans leur préservation, le SCoT Sud Loire affirme la nécessité de préserver et reconquérir ces espaces dans les secteurs les plus sous la pression du développement urbain, et soutenir leurs efforts d'adaptation au climat.
- Les matériaux du sous-sol sont indispensables dans de nombreux domaines (notamment dans le BTP) et considérés comme stratégiques pour le développement de l'économie locale, régionale, voire nationale. Or, le territoire du Sud Loire dispose de ressources diversifiées. Le SCoT affirme le choix de permettre le maintien et le développement de ces activités dans le respect des documents cadres sur ce sujet et en veillant à une bonne acceptabilité des nuisances induites.

Le changement climatique accentue certains risques. Or, le territoire du Sud Loire est soumis à quatre principaux risques naturels, tous aggravés par le changement climatique : les risques d'inondation et de coulée de boue, accentués par le ruissellement, le risque lié à la présence d'argile dans le sol pouvant créé, par retrait et gonflement dus aux variations de températures et d'humidité, des fissures dans les fondations et les murs des constructions, le risque d'incendie et de feu de forêt. Du fait de son passé industriel, le territoire est également soumis aux risques miniers, de pollution des sols par l'industrie. Enfin, le territoire est traversé par des axes avec un fort trafic, notamment de poids lourds, qui impactent la vie des riverains (bruit et qualité de l'air). Le SCoT affirme la volonté d'accroitre la protection des habitants

contre ces risques en aménageant différemment, voire en interdisant certains développements dans les secteurs soumis aux plus forts risques ou nuisances.

Pour relever le défi du changement climatique, le SCoT agit pour enclencher et démultiplier trois transitions :

- **La transition énergétique** en, d'une part, réduisant les besoins en énergie par la limitation des déplacements carbonés par l'organisation du territoire et par le développement d'offres d'alternatives, l'amélioration de la qualité du bâti existant et du bâti neuf. D'autre part, en augmentant la capacité de production locale d'énergie renouvelable, dans un mix énergétique défini en fonction des ressources et en favorisant les coopérations sur ces sujets.
- **La transition agroécologique** vise à promouvoir une agriculture de production répondant aux besoins alimentaires locaux et des pratiques fondées sur la nature pour s'adapter à l'urgence climatique et viser le moindre impact possible d'un point de vue environnemental.
- **La transition écologique** vise, d'une part, à soutenir des actions pour enrayer l'appauvrissement biologique constaté de tous les milieux et à créer de nouveaux espaces de renaturation, supports de biodiversité, et éléments-clés de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette 2050. D'autre part, à agir pour réduire la production des déchets et les valoriser dans un dispositif d'économie circulaire à développer.

2-3- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire

Le Sud Loire est un réel bassin de vie et d'emploi, qui demande des coopérations accrues pour bien fonctionner et un projet de développement renforçant ses caractéristiques. Cet ensemble est structuré par une armature territoriale composée de centralités de différents niveaux, finement articulées entre elles. Cette armature est composée de 43 centralités organisées en 4 niveaux.

L'identification des centralités est issue d'un travail conduit par le réseau des agences d'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la DREAL AURA, permettant d'objectiver les caractères de centralité de toutes les communes du territoire régional, à partir de critères sur la démographie, l'emploi, les équipements, les services, l'enseignement, les transports collectifs, la santé et le commerce. La classification en quatre niveaux de centralité (métropolitaine, Sud Loire, intermédiaire, locale) est en cohérence avec les travaux d'harmonisation conduit dans le cadre de l'inter-SCoT de l'AMELYSE qui regroupe 13 SCoT autour de St Etienne et Lyon. Cette classification permet à partir d'un « faisceau d'indices », qui recoupe les critères de l'étude DREAL sur les centralités, de désigner de façon cohérente avec les SCoT voisins, les niveaux des centralités de chaque territoire. Ensuite, le SCoT Sud Loire a réalisé quelques adaptations locales et ponctuelles pour prendre en compte le rôle de pôle de ressource de certains bourgs situés dans des secteurs très ruraux, peu équipés et éloignés des centralités supérieures. Territorialement, une centralité, même désignée par le nom de la

commune, concerne l'espace urbanisé de façon continue de celle-ci. Ce principe conduit à désigner comme centralité des parties de communes ou des ensembles de communes dans quelques cas. Ce choix se justifie par l'attribution, suivant le niveau de centralité, d'accueil d'équipements, commerces, services, habitat, visant à renforcer ses caractéristiques de centralités et ne pas les disperser, y compris sur le territoire d'une même commune.

Pour engager ce modèle de développement renouvelé, le SCoT affirme la nécessité de :

- Préserver la position et le rôle du Sud Loire dans un ensemble plus vaste en tant que pôles d'emploi, d'enseignement supérieur et de santé. Et dans ce cadre, veiller à l'accessibilité du territoire aux grandes infrastructures de mobilités régionales et nationales ;
- Renforcer l'armature territoriale équilibrée à la fois garante de l'accès à des équipements de grandes envergures à des distances très raisonnables pour une majorité des habitants, et garante de la proximité pour répondre aux besoins du quotidien des habitants. De plus, cette multipolarité affirmée par le SCoT est favorable à la lutte contre l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat, des emplois, et favorable à la préservation des milieux naturels et agricoles, des paysages et des ressources ;
- Renforcer l'armature territoriale par un lien accru entre les centralités et leurs différents niveaux avec le développement de l'habitat, des activités économiques, de commerce et des mobilités, de l'offre de services et d'équipement.

2-4- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire

Le territoire du Sud Loire est riche de nombreux atouts. Cependant, sa croissance urbaine rapide, aux 19e et 20e siècles, a créé des conditions de vie contrastées, allant du rural, encore très présent aujourd'hui, à des espaces urbains formant des cadres de vie très variés et très contrastés en matière de qualité.

Le SCoT Sud Loire porte l'ambition de construire un projet garant d'un cadre de vie de qualité pour tous. Pour cela, le SCoT Sud Loire veut construire un projet où l'habitant sera au cœur de l'aménagement, en favorisant notamment le bien-être des habitants, la solidarité, le vivre ensemble…

Pour cela, les grands axes d'actions portés par le SCoT sont :

Une qualité paysagère accrue en s'appuyant sur la démarche de plan paysage conduite par le SCoT qui identifie les éléments à préserver, les enjeux du futur, les améliorations à apporter.

Agir pour la santé et le bien-être des habitants. En matière de santé, le SCoT a choisi d'agir sur certains facteurs liés à l'urbanisme qui ont un impact avéré sur la santé et le bien-être des habitants. Ainsi, les orientations portent sur l'offre de soins, la qualité de l'habitat, les

conditions favorables à la pratique d'activités physiques de base, l'accès à une alimentation saine et la qualité de l'air. Ce choix s'appuie sur une démarche expérimentale portée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur un urbanisme favorable à la santé qui identifie des facteurs liés à l'urbanisme positifs ou négatifs pour la santé et le bien-être des habitants du SCoT Sud Loire.

Retrouver la nature au plus près des habitants. Les nouveaux modèles de développement, répondant aux enjeux climatiques et aux transitions à engager, nécessitent un fort recentrage sur les espaces bâtis existants et, donc, de réinvestir qualitativement les centres-villes et centres bourgs. Dans ce contexte, le développement de la nature en ville est déterminant pour répondre à une demande croissante des citadins de (re-)tisser des liens avec la nature et d'améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de vie. Dans cette optique, le SCoT choisit de développer également l'agriculture urbaine pour répondre à des besoins divers : alimentaire, mais aussi de contact avec la nature, de lien social.

Le tourisme. La fréquentation touristique du territoire se caractérise par un tourisme de proximité. L'objectif du SCoT est de conforter ce facteur de solidarité entre territoires, qui concerne tant les espaces urbains que ruraux. Le tourisme est également un levier de développement économique, une vitrine du territoire ainsi qu'un vecteur de qualité de vie et d'identité, que le SCoT Sud Loire entend développer. Les orientations retenues valorisent les aspects transversaux de ce tourisme qui conjuguent industrie, agriculture, préservation de l'environnement et des paysages, culture et qualité de vie.

3- Explication des choix des orientations et objectifs du DOO

3-1- Activités et fonciers économiques

Le Sud Loire est un bassin d'environ 250 000 emplois. L'industrie reste très ancrée sur le territoire, avec des filières industrielles traditionnelles et d'autres émergentes, présentant une grande capacité d'innovation. Les services sont également très présents : services aux particuliers et services aux entreprises.

Le SCoT Sud Loire vise à mettre en place les conditions du développement économique de manière durable. A cette fin, il propose une stratégie de localisation des activités en fonction de leurs caractéristiques, de leurs besoins et de l'environnement. La bonne activité doit être localisée au bon endroit pour économiser l'espace, optimiser le réseau de transports et modérer les déplacements motorisés. Le SCoT Sud Loire a pour objectif de rendre plus lisible l'espace économique du Sud Loire et les perspectives de développement d'ici 2050.

Le choix de renforcer les activités économiques dans le tissu urbain quand la cohabitation avec l'habitat est possible.

Le SCoT Sud Loire vise à intégrer les besoins de relocalisation des entreprises en place afin d'assurer leur développement. Celui-ci doit pouvoir se faire au plus près de leur localisation initiale.

De par son histoire, l'emploi et les activités économiques du Sud Loire sont présents dans le tissu urbain, notamment dans les villes. Les élus du SCoT Sud Loire font le choix de privilégier les possibilités d'implantation et d'agrandissement de toutes les activités économiques dans les tissus urbains des villes et des villages, dans une logique de mixité fonctionnelle, sous réserve de la compatibilité avec le voisinage. L'intensité des fonctions résidentielles et économiques dans les cœurs de villes et villages doit permettre de favoriser la proximité et un usage moins systématique de la voiture.

Le choix de réserver les activités productives dans les espaces économiques dédiés et identifiés

Le foncier économique dans les ZAE doit être réservé pour accueillir des activités incompatibles avec un tissu résidentiel. Les élus du SCoT Sud Loire font le choix, en lien avec les EPCI, d'organiser ces espaces économiques par niveau de positionnement stratégique. Cela permet d'offrir des capacités d'implantation sur des secteurs d'activités divers qui ne peuvent pas tous avoir les mêmes besoins ni les mêmes aspirations. L'objectif est de positionner les espaces économiques entre eux mais également vis-à-vis des échelles métropolitaine et régionale. Ainsi, le SCoT a choisi une hiérarchie qui répond à la fois aux principes d'harmonisation de l'inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, aux

enjeux de l'armature territoriale locale et à une répartition équilibrée de l'offre en ZAE sur les EPCI. Trois niveaux sont définis :

- les espaces économiques de niveau métropolitain,
- les espaces économiques de niveau Sud Loire,
- les espaces économiques de niveau local.

L'organisation des espaces économiques a été réalisée selon leur positionnement actuel pour les acteurs économiques, le montant des investissements réalisés et prévus, l'ampleur du projet (taille et rayonnement), la qualité du projet de desserte, d'équipement et d'aménagement de la zone d'activité et de ses abords. Ainsi, les espaces retenus sont le reflet des priorités des collectivités territoriales. Il s'agit aussi de ménager des marges de manœuvre permettant de disposer de possibilités foncières adaptées à l'implantation d'activités nécessitant de grandes emprises d'un seul tenant. Le SCoT Sud Loire veut rendre possible tant le renforcement du socle industriel que le développement des activités tertiaires et des services métropolitains.

Les deux premiers niveaux regroupent les espaces économiques avec le meilleur niveau de services et d'équipements pour accueillir l'essentiel du développement économique industriel qui n'aura pu s'installer dans le tissu urbain ou en renouvellement de l'existant. Le troisième niveau concerne les espaces économiques à enjeu d'emploi local dédié à l'accueil d'activités artisanales qui n'ont pas pu s'implanter dans le tissu urbain des villes et villages.

A ce titre le SCoT Sud Loire prévoit :

– La mise en œuvre de sept espaces économiques de niveau métropolitain : Eco-Parc de Balbigny, Espace Emeraude à Montbrison/Savigneux/Champdieu, Opéra Parc les Plaines à Bonson, Stelytec 2 à L'Horme/Saint-Chamond, Châteaucreux à Saint-Etienne, Manufacture à Saint-Etienne et la Zone d'Activité d'Intérêt National à Andrézieux-Bouthéon/La Fouillouse,

– La mise en œuvre de douze espaces économiques de niveau Sud Loire : Font de l'Or à Feurs, L'Orme-Les Sources à Andrézieux-Bouthéon, Parc Desgranges à Andrézieux-Bouthéon, Les Mûrons 2 à Veauche, Molina-La Chazotte à Saint-Jean-Bonnefonds, Technopole à Saint-Etienne, Croix de Mission à Saint-Etienne, Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds, Montrambert Pigeot à La Ricamarie, FUF à Firminy/Unieux/Fraisses, Novaciéries à Saint-Chamond, Le Péroux à Bourg-Argental

Le SCoT Sud Loire prévoit que les espaces économiques de niveau local continuent à être encadrés par un Schéma d'Accueil Economique (SAE) élaboré à l'échelle des EPCI. Ces SAE explicitent la politique de développement et d'accueil économique des intercommunalités. Ils précisent les surfaces concernées et le phasage prévu.

Le choix de développer la qualité et l'optimisation des espaces économiques

De nombreuses zones économiques, aménagées au fur et à mesure des opportunités, présentent une faible qualité environnementale.

Le SCoT Sud Loire donne des orientations pour garantir la qualité des espaces d'activités et améliorer le cadre de travail, pour assurer une bonne desserte ferrée et routière de ces espaces, pour intégrer des modes de desserte alternatifs à la voiture individuelle.

L'enjeu pour l'ensemble des aménagements existants ou futurs sera d'optimiser au maximum les espaces, notamment en mutualisant les espaces communs (parkings, aménagements paysagers, espaces détentes, services et aménités...) et en généralisant le développement en hauteur. Il s'agira également de gagner en intégration paysagère, perméabilisation des sols et en autonomie énergétique.

Seule l'extension des espaces économiques de niveau local est possible mais soumise à justification par une approche quantitative et qualitative des fonciers disponibles dans les zones existantes. Le SCoT Sud Loire demande que soient mobilisés en priorité les fonciers ou immobiliers existants au travers de démarche d'optimisation, de requalification ou de renouvellement des espaces.

3-2- Activités agricoles

Le SCoT Sud Loire pose l'agriculture, très présente sur le territoire (en termes de surfaces agricoles occupées) et avec des productions variées, comme pilier économique et alimentaire du territoire. Afin de renforcer ses fonctions économiques, nourricières, paysagères et écologiques, le SCoT s'engage à conforter les espaces agricoles actuels par une consommation limitée de ceux-ci et par une préservation du foncier agricole existant.

Le choix d'améliorer la capacité alimentaire du territoire en préservant le foncier agricole

Au-delà d'une recommandation pour la mise en place de stratégies foncières agricoles à l'échelle des intercommunalités et la mise en œuvre d'outils de protection du foncier agricole à long terme, l'accent est mis sur des actions concrètes. Ainsi, il est demandé de limiter la création de délaissés peu exploitables pour l'agriculture afin de stopper la fragmentation des exploitations par l'urbanisation mais également de remobiliser de friches agricoles. Le but est d'augmenter les surfaces productives. Par ailleurs, le SCoT demande d'identifier et de protéger les parcelles stratégiques des exploitations, les sols de grande valeur agronomique et les terrains accueillant les filières alimentaires locales telles que l'arboriculture, la viticulture et le maraichage.

Conscient que les villes peuvent également jouer un rôle dans l'alimentation de leur population, le SCoT demande que des espaces urbains soient utilisés pour une production alimentaire, en laissant le choix de la forme la plus adaptée.

Le choix d'encadrer les constructions dans les espaces agricoles

Le mitage des espaces agricoles est un phénomène ancien sur le territoire du Sud Loire qui contraint l'exploitation des terrains. Le SCoT a donc voulu encadrer la faisabilité des constructions dans le tissu agricole afin de préserver un espace de production le plus fonctionnel. Ainsi, d'une façon générale, le SCoT limite les constructions dans les espaces agricoles. Sera donc privilégiée la remobilisation des bâtiments agricoles inutilisés pour l'activité agricole. A défaut, les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'activité agricole seront limitées et autorisées sous réserve :

- d'une implantation en continuité des bâtiments existants. Si celle-ci n'est pas possible pour des contraintes foncières, cette implantation devra se faire à proximité immédiate des réseaux (électricité, eau, …) ;
- de veiller à ne pas porter atteinte au fonctionnement écologique du secteur concerné et à la ressource en eau.

D'une façon générale, toute nouvelle construction ou réhabilitation de bâtiments agricoles pour l'activité agricole devra se faire dans un souci d'intégration paysagère.

Pour les bâtiments agricoles existants ayant perdu leur vocation agricole, un changement de destination pourra être possible afin de limiter la consommation foncière. Toutefois, ce changement de destination sera encadré par des règles strictes.

Le choix d'accompagner la transition environnementale de l'agriculture locale

Enfin, le SCoT place l'agriculture comme un levier majeur des transitions. Ainsi, il encourage des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des sols vivants. En termes de biodiversité, le SCoT impose que le développement des bâtiments agricoles, par leur position, leur taille ou leur orientation, ne devra pas porter atteinte au fonctionnement écologique des sols et des milieux concernés, notamment quand celui-ci est projeté à proximité immédiate d'un corridor écologique. Dans ce cas-là, des limites à l'urbanisation encadreront ce développement.

3-3- Activités commerciales

Le SCoT Sud Loire a l'objectif de répondre aux besoins des populations du Sud Loire et à ceux engendrés par la population nouvelle en termes d'équipements, services et commerces, dans le souci d'offrir une bonne qualité de vie. Le commerce en Sud Loire s'est développé au gré

des opportunités, sans réelle planification, vidant les centralités des commerces de proximité, souvent au profit de zones commerciales ou de linéaires en périphérie. En parallèle, ces dix dernières années, l'évolution des modes de consommation des ménages tend à montrer que les commerces de proximité sur de petites et moyennes surfaces de vente ont de plus en plus la préférence des consommateurs par rapport aux grandes surfaces de périphérie. En réponse, le SCoT Sud Loire souhaite rééquilibrer le territoire et organiser le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité par un certain nombre de mesures dans le DOO et le DAACL. Il s'agit, ainsi, de respecter des objectifs de limitation de la consommation de l'espace ou de lutte contre les gaz à effet de serre et de créer les conditions efficientes pour répondre aux besoins des populations et permettre de suivre l'évolution des comportements d'achats en se projetant à l'horizon 2050. Par conséquent, le SCoT Sud Loire fait les choix suivants.

Le choix d'orienter le développement commercial, artisanal et de services vers les lieux préférentiels

Les élus ont défini des principes de complémentarité entre les différentes localisations dites préférentielles pour accueillir les activités commerciales, l'artisanat commercial et les services commerciaux. Pour chaque localisation, le DOO y associe les commerces en lien avec leur niveau d'envergure. Le niveau d'envergure dépend de la périodicité de fréquentation du point de vente et de l'étendue géographique de l'attractivité commerciale. Sur le Sud Loire, quatre niveaux d'envergure des activités commerciales sont identifiés.

Ainsi, les centres-villes, centres bourgs, centres de quartier accueillent prioritairement les commerces de moins de 300 m^2 de surface de vente (400 m^2 de surface de plancher), c'est-à-dire, ceux qui composent essentiellement l'offre des centres. En parallèle, le SCoT Sud Loire rend possible l'implantation de tout type et surface de commerce de plus de 300 m^2 de surface de vente sous certaines conditions géographiques (tous les centres-villes ne sont pas concernés) et sous réserve de compatibilité avec l'armature commerciale existante.

A l'inverse, les secteurs d'implantation périphérique (SIP) accueillent l'offre commerciale dite d'importance (au-dessus du seuil de 300 m^2 de surface de vente) et peu compatible avec une implantation en tissu urbain. L'implantation de commerces de petites tailles en SIP est de nature à fragiliser le maintien des commerces en centre-ville et doit être strictement interdite.

Enfin, le SCoT Sud Loire proscrit l'implantation de commerces en dehors des localisations préférentielles (centres-villes, noyaux villageois et SIP) afin d'éviter les implantations en sites isolés, éloignés des secteurs d'habitat, sur les axes de flux routiers, les ronds-points, etc., en zone d'activité économique ; une tendance qui est forte ces dernières années et qui contribue à vider les centralités et à réduire encore leur attractivité.

Afin de répondre au projet de l'aménagement commercial du territoire, le SCoT Sud Loire encourage fortement les collectivités à saisir la CDAC (Commission Départementale

d'Aménagement Commercial) pour les demandes de permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

Le choix de maintenir et dynamiser le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier

Pour assurer la dynamique commerciale du territoire, le SCoT Sud Loire prévoit que toutes les communes, y compris les communes rurales, visent à maintenir, voire reconstituer, leurs tissus de commerces de proximité. Il s'agit de répondre aux besoins de première nécessité et de conforter les supermarchés intégrés au tissu urbain qui maillent le territoire tout en proposant une offre de rayonnement local. Il s'agit également de limiter les déplacements qui nuisent à la qualité de l'air et de réduire les consommations d'énergie par les transports. Cela permettra aux communes de rester attractives et dynamiques économiquement. Pour cela, le DOO encourage les documents d'urbanisme locaux à définir leur(s) centralité(s) marchande(s), qu'elle(s) soi(en)t ou non identifiée(s) dans le SCoT, et à limiter le développement des commerces en dehors. Le DOO incite également les communes à mettre en œuvre des outils et des mesures d'accompagnement nécessaires au bon fonctionnement des commerces et à leur attractivité.

Le choix de maîtriser et accompagner le commerce de périphérie

Il apparaît indispensable pour un développement durable du commerce et le confort d'achat des consommateurs que tout un chacun puisse aller faire ses achats. Le SCoT Sud Loire demande aux collectivités territoriales de réguler et maîtriser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphérique (les SIP), en préservant l'équilibre avec les centres-villes et noyaux villageois, en prenant en compte l'armature urbaine ainsi que la qualité et la diversité de l'offre.

Dans ce cadre, le DOO identifie quatre types de SIP : majeur, secondaire, relais et local. Le calibrage de ces SIP a été défini en tenant compte des contraintes d'aménagement du territoire relatives :

- à l'accessibilité routière : souvent saturé, le réseau routier ne doit pas supporter un flux croissant de véhicules afin d'assurer des conditions optimum et sécurisées d'accès,
- au niveau des dessertes en transports collectifs qu'il conviendra de développer à terme pour faciliter l'accès à ces zones,
- aux enjeux agricoles et paysagers et notamment la préservation des espaces en vallon et en crête ou situés à proximité d'éléments patrimoniaux.

Les 11 SIP majeurs, secondaires et relais ont un impact significatif sur l'organisation du territoire du Sud Loire avec une large zone de chalandise, des activités commerciales ayant de grandes emprises (hypermarchés alimentaires, grandes surfaces spécialisées, commerces

dédiés à l'équipement de la maison...) et d'importants chiffres d'affaires. Le SCoT Sud Loire a pour objectif d'améliorer le confort des consommateurs et des salariés de ces secteurs en développant leur desserte notamment en transports collectifs, leur fonctionnement et leur qualité urbaine. Il s'agit en particulier de structurer les liaisons et de qualifier le paysage urbain et l'aspect des constructions à l'occasion d'opérations de confortement, de développement ou de restructuration. Ces 11 SIP (et certaines centralités d'importance) sont cartographiés et encadrés dans le DAACL. Il s'agit d'une localisation indicative basée sur des éléments qualitatifs liés à la morphologie urbaine et de densité commerciale. Ce sera aux PLU et PLUi d'adapter la transcription à l'échelle parcellaire.

Le choix de rationaliser les espaces commerciaux

Le commerce de périphérie a eu un impact important en matière de consommation foncière. Partant de ce constat, le SCoT Sud Loire demande une forte optimisation foncière dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP). Les nouvelles implantations devront être réalisées sur du foncier déjà consommé et dans le cadre d'opérations de requalification (réemploi de locaux vacants ou de friches) et/ou de rénovation urbaine visant une densification bâtie et une mixité programmatique d'usages (commerce, habitat, etc.). Cette volonté se traduit également par :

- la non-volonté des élus de créer de nouveaux SIP, imposant de fait un développement commercial sur l'existant et une rationalisation des opportunités foncières ;
- la mutation non commerciale des locaux commerciaux vacants ou des friches des SIP locaux vers des activités économiques.

Les SIP ont souvent été réalisés dans une optique d'accessibilité routière et possèdent très peu d'espaces publics de qualité. Leur requalification devra améliorer, voire créer, un maillage d'espaces publics capable de favoriser l'intégration paysagère des constructions, d'augmenter le niveau de végétalisation des secteurs et de favoriser les pratiques piétonnes et/ou cyclistes.

Afin de respecter les règles de libre concurrence, le SCoT ne fixe aucune limite de nombre d'établissements ni de surface maximale des zones commerciales.

Le choix pour la prise en compte de la logistique commerciale

Concernant la logistique, des mesures ont été prises pour prendre en compte les nouveaux formats de distribution. L'offre en « drive » a été encadrée et ne sera permise qu'au sein des zones commerciales existantes en raison de la gestion des flux qu'elle engendre. Une recommandation a été prise également pour permettre aux collectivités de faciliter la prise en compte de la logistique du dernier kilomètre lors des livraisons, propice en milieu urbain.

3-4- Armature et équipements

Le projet de SCoT a l'objectif de répondre aux besoins des populations du Sud Loire et à ceux engendrés par la population nouvelle en matière d'équipements, de services.

Le diagnostic a montré que le territoire du Sud Loire dispose d'un bon niveau d'équipements, notamment pour les équipements quotidiens au plus proche de la population. Cette situation favorable est liée à l'armature territoriale composée de centralités de différents niveaux, du niveau métropolitain au niveau local, assurant l'accès à des équipements de haut niveau, et à ceux les plus quotidiens, dans un périmètre proche pour de nombreux habitants.

Cette armature est en harmonie avec les centralités identifiées dans les territoires voisins, car basée sur une approche des caractères de centralité conduite au niveau régional, qui combine des critères d'emploi, de population, de commerce, de desserte TC, d'équipements en général et plus spécialement scolaires, et de santé. Cette approche a été complétée par quelques adaptations locales pour reconnaitre le rôle de certains bourgs comme ressource dans des secteurs ruraux avec très peu de services. Sur cette base, le projet de SCoT Sud Loire identifie 4 niveaux de centralité en harmonie avec les définitions des centralités des SCoT voisins réunis dans l'inter-SCoT de l'AMELYSE (réunissant 13 SCoT autour de Lyon).

Concernant les équipements et les services, le SCoT ambitionne de s'articuler autour de deux principes :

- Localiser les nouveaux équipements, services dans les villes et les bourgs formant des centralités.
- Accueillir préférentiellement les nouveaux ménages dans les villes et les bourgs bien dotés en équipement et services.

S'appuyer sur l'armature des centralités pour organiser le développement territorial permet de :

- faciliter l'accès aux équipement et services à toute la population,
- limiter les déplacements et favoriser les modes alternatifs à la voiture,
- mutualiser les équipements et services, et ainsi optimiser les investissements publics,
- contribuer à l'animation des centres,
- favoriser la mixité sociale et générationnelle des fonctions (habitat, activités économiques, services),
- être attractif pour les entreprises, à travers les aménités renforcées des centralités,
- limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

3-5- Habitat

Les choix en matière d'ambition démographique

Le SCoT Sud Loire s'est basé, en termes de projections démographiques, sur le scénario central du modèle Omphale.

Les scénarios d'Omphale

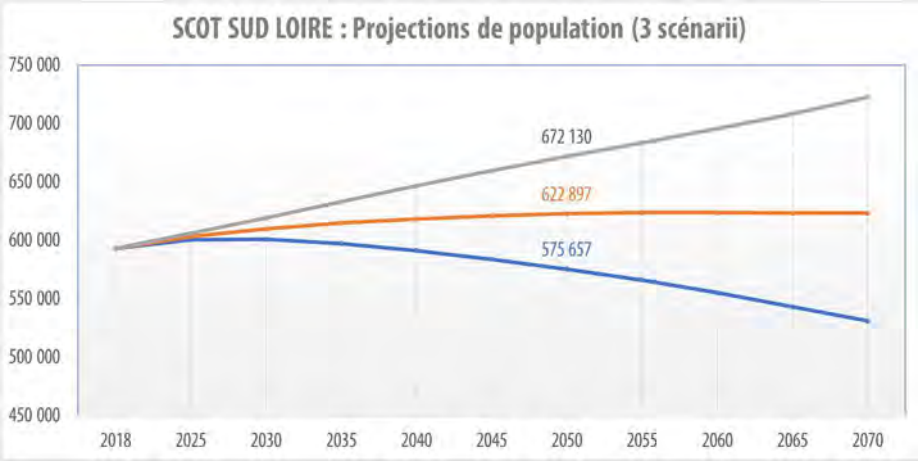

Le modèle Omphale de l'INSEE propose des scénarios de projections démographiques de 2018 à 2070. Ces projections sont réalisées à partir d'hypothèses sur les trois éléments conditionnant l'évolution de la population : la fécondité, la mortalité et la migration.

Les trois scénarios de base de l'INSEE projettent les tendances suivantes pour le territoire du SCoT Sud Loire :

- Le scénario bas qui impliquerait une baisse de la population de – 18 000 habitants à horizon 2050.
- Le scénario central qui engendrerait une hausse de population de 29 000 habitants à horizon 2050.
- Le scénario haut qui amènerait une hausse de population de 79 000 habitants à horizon 2050.

A l'échelle de l'inter-SCoT (qui regroupe 13 SCoT au sein de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne), le scénario central d'Omphale projette une dynamique démographique avec, en 2050, un gain de 400 000 habitants. Toutefois, cette croissance devrait petit à petit ralentir ; le « pic » démographique serait atteint pour l'inter-SCoT en 2050. Pour le Sud Loire, ce plafond serait atteint en 2057.

Le choix du scénario central comme base

Face à plusieurs éléments de contexte et de projet, le SCoT Sud Loire a retenu l'hypothèse du scénario central.

Le territoire du Sud Loire a connu des années difficiles, notamment dans la ville centre et les vallées industrielles qui ont connu une baisse de leur population. Toutefois, les tendances démographiques se sont inversées ces dernières années et le SCoT Sud Loire a renoué avec la croissance démographique. Depuis le début des années 2000, la population du Sud Loire progresse à un rythme allant de 0,2 à 0,3 % par an, et de 0,24 % en moyenne entre 2015 et 2021. Cette progression est notamment due à la stabilisation de la population dans les principaux centres urbains anciens et une croissance de la population dans la ville centre.

Aussi, le scénario central projette une croissance cohérente avec la tendance passée ces dernières années.

En 2018, le poids de la population du Sud Loire dans l'inter-SCoT était de 17,4%. Dans le scénario central, celui-ci passerait à 16,3 % en 2050, soit un léger affaiblissement. Le scénario central apparait donc comme une base minimum nécessaire pour garder une dynamique dans le territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Face aux ambitions et projets de renouvellement urbain de la ville centre, le SCoT Sud Loire a ajouté, à ce scénario, une possibilité d'un gain supplémentaire (aux 29 000 habitants du scénario central) de 10 000 habitants à horizon 2050, ciblé uniquement sur la centralité métropolitaine. En effet, la ville centre a un rôle majeur dans un environnement large au sein de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne et même au-delà. C'est aussi là que se situent les grands équipements d'enseignements supérieurs qui amènent à accueillir des étudiants.

Estimation des besoins en logement

Le Syndicat mixte a estimé le besoin de la production de logements à 69 000 pour la période 2020-2050, en réponse au scénario démographique retenu. Cela représente en moyenne 2 300 logements par an (2 140 pour l'ensemble du Sud Loire et 165 logements supplémentaires pour la centralité métropolitaine).

Cette estimation est faite au regard de 2 paramètres différents :

- Les besoins pour la population en place liés à la désaffectation du parc existant et à la décohabitation des ménages.
  La désaffection du parc observée entre 2007 et 2019 est de 0,36% par an. La reconduction de ce taux amènerait un besoin de 910 logements par an pour combler la désaffection du parc.
  770 logements seraient nécessaires pour permettre le desserrement des ménages sur une hypothèse de réduction annuelle de 0,3% de la taille moyenne des ménages d'après l'observation faite entre 2007 et 2019. Sur cette hypothèse, la taille moyenne des ménages serait de 2,01 en 2050.

Une estimation de 1 680 logements pour la population en place a été retenue dans le projet.

- Les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants pour répondre à l'ambition démographique du projet. Ils sont estimés à 460 logements par an, sur la base d'un gain de 29 000 personnes et une taille moyenne des ménages de 2,01, sur la période jusqu'à 2050. A ces 460 logements pour l'ensemble du Sud Loire, s'ajoutent 165 logements par an pour la ville centre pour l'ambition supplémentaire de 10 000 habitants. Ces 165 logements / an pour la centralité métropolitaine se feront en renouvellement urbain uniquement.

Le besoin est phasé sur 3 périodes : 2021/2030 ; 2031/2040 ; 2041/2050. Les objectifs sur la première période sont plus élevés car la moitié de cette période comprend une part de production de logements déjà réalisée ; les objectifs sont ciblés sur ce qui est constaté ces dernières années. En revanche, les deuxième et troisième périodes ont des objectifs de production plus modérés ; ce qui en phase avec le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet de SCoT.

Les choix de répartition des besoins en logement

La proposition pour la répartition des besoins en logement s'est faite en 3 phases :
- Une réflexion d'abord par niveau de centralités,
- Un croisement ensuite par secteur géographique,
- Puis une traduction par EPCI.

La réflexion de répartition a été réalisée sur le besoin de 2 140 logements par an. Les logements supplémentaires proposés à la centralité métropolitaine n'ont pas été pris en compte dans le travail de répartition puisque dédiés à cette centralité. Ils ont donc été ajoutés aux besoins de la centralité métropolitaine une fois la répartition validée.

Répartition par niveau de centralités

L'hypothèse retenue cherche à renforcer les centralités principales, tout en préservant un équilibre entre rural et urbain. Ce renforcement des centralités principales est proposé de manière progressive sur les 3 périodes, afin de permettre aux espaces urbains centraux d'organiser le renouvellement urbain. Parallèlement, la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles est mise en place sur l'ensemble du territoire.

La proposition est basée sur les principes suivants de répartition de l'objectif de production :

- Pour la période 1 (2021-2030),
    - pour la centralité métropolitaine : 22% de l'objectif de production, ce qui est au-dessus de la part de la production de logements de ces 10 dernières années sur l'ensemble du Sud Loire,

- pour les centralités Sud Loire et intermédiaires : 22% du besoin total, ce qui correspond au report de la part de production de logements réalisés depuis 10 ans,
- pour les centralités locales : 20 % du besoin total, soit 3 points de moins que la part de production constatée depuis 10 ans,
- pour les communes non centralités : 18%, soit 3 points de moins également que la part de production constatée depuis 10 ans.

- Pour la période 2 (2031- 2040)
  Le principe de répartition est d'augmenter la part des logements pour les centralités métropolitaines, Sud Loire et intermédiaires, par rapport à la répartition de la 1ère période.
  Ainsi, les parts de répartition passent de 22% à 25% pour la centralité métropolitaine, de 22 à environ 25% pour les centralités Sud Loire, de 18 à environ 20 % pour les centralités intermédiaires.
  A contrario, la part est baissée pour les centralités locales (passant ainsi de 20% à 18%) et les autres communes (passant de 18% à 11,5%).

- Pour la période 3 (2041 – 2050)
  Le principe est de poursuivre l'augmentation de la part de logements sur la centralité métropolitaine (jusqu'à 30%) et de maintenir la répartition de la 2ème période pour les centralités Sud Loire et intermédiaires.
  La répartition est un peu moindre pour les centralités locales par rapport à la période 2, ainsi que pour les autres communes.

Répartition par secteur géographique

La répartition a ensuite pris en compte l'évolution souhaitée par secteur géographique.

- Pour le secteur central :

Celui-ci est composé d'un nombre important de centralités, de tous les niveaux. C'est un secteur qui présente des possibilités importantes d'évolution dans l'espace urbanisé et les constructions existantes. L'objectif est de soutenir le développement positif de ce secteur.

- Pour le secteur Vallées Industrielles :

Il comprend 3 centralités du Sud Loire, 2 centralités intermédiaires et 8 centralités locales. Globalement, ce secteur a enregistré une baisse démographique lors de la décennie précédente. L'objectif est de stabiliser la population.

- Pour le secteur Plaine :

Il est composé de 2 centralités Sud Loire, 3 intermédiaires et 1 centralité locale. Ce secteur a enregistré un développement important de sa population ces dernières années. L'objectif est

de maintenir puis de modérer la dynamique d'évolution de la population afin de ne pas déséquilibrer les poids de population sur l'ensemble du Sud Loire.

- Pour le secteur Montagne :

Ce secteur comprend des centralités intermédiaires et locales. L'objectif est de modérer l'évolution de la population de ce secteur.

La répartition des besoins en logement participe ainsi aux grands objectifs du PAS et aux orientations et objectifs inscrits dans le DOO, et tout particulièrement en termes de sobriété foncière et de renforcement de l'armature territoriale.

Une répartition en cohérence avec les objectifs de sobriété et de renouvellement urbain

Les besoins en logement identifiés dans le SCoT peuvent trouver une réponse de plusieurs manières : remise sur le marché de logements vacants, création de logements par changement de destination de locaux, projet de démolition-reconstruction ou création de nouveaux logements sur des terrains libres.

Les orientations et objectifs du DOO privilégient l'utilisation du parc existant et la réalisation d'opérations dans le tissu urbain existant pour répondre aux besoins en logement. De même, le SCoT préconise des formes urbaines d'habitat diversifiées et moins consommatrices d'espace.

Les objectifs sont adaptés en fonction des communes concernées par les niveaux de centralité, que ce soit pour la résorption de la vacance (et la remise d'une partie des logements sur le marché), la construction en tissu aggloméré existant et pour la densité :

- L'enjeu de renforcer la centralité métropolitaine se traduit dans la répartition des besoins en logement. Ceux-ci trouveront réponse :
    - Pour une part, dans la remise sur le marché de logements vacants ; en effet, la ville centre enregistre une vacance importante. La résorption de cette vacance est à la fois une nécessité pour améliorer le cadre de vie et une opportunité pour de nouvelles opérations.
    - Principalement dans des opérations de renouvellement urbain (démolition-reconstruction, aménagement de friches…).

- Les communes concernées par les centralités Sud Loire ont également un objectif conséquent de résorption de la vacance, des opérations à prioriser en tissu aggloméré existant (de minimum 75%) et une densité moyenne de 60 logements à l'hectare dans la centralité.

- Les communes des centralités intermédiaires présentent des profils divers : des communes dans les vallées industrielles, présentant des caractéristiques communes à ces secteurs (présence importante de bâtis anciens nécessitant des rénovations), et

des communes en plaine ou dans la couronne de Saint-Etienne, au profil plus dynamique. L'objectif de résorption de la vacance est donc globalement moins élevé que pour les niveaux de centralités précédents. Toutefois, les logements trouveront une place principalement également dans le tissu aggloméré existant (de minimum 75%), comme pour les communes des centralités du Sud Loire.

- La vacance est globalement moindre (bien que parfois présente et concentrée dans les centres bourgs) pour les communes de centralités locales et les autres communes. La répartition des besoins en logement est plus modérée sur la deuxième et la troisième période, dans un souci d'équilibrage territorial et de limitation de la périurbanisation consommatrice d'espaces agri-naturels et forestiers. Les objectifs de densité (30 logements à l'hectare pour les centralités locales et 20 logements à l'hectare pour les autres secteurs) et de répartition en tissu aggloméré existant pour les communes des centralités locales participent aussi à la sobriété foncière attendue.

Une mixité sociale et générationnelle

Le SCoT préconise plus de mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire, à travers ses objectifs. La diversification des logements, par la forme (collectif, intermédiaire, …), la typologie, le type d'occupation (propriétaire, locatif privé, locatif social) permet aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel.

Le diagnostic a mis en avant le manque de diversité dans certaines parties du territoire : essentiellement des grands logements en accession en milieux rural et périurbain, et des logements locatifs plutôt en milieu très urbain. Le SCoT cherche à introduire plus de diversité dans la spécialisation géographique du parc de logements.

3-6- Mobilité

Afin de soutenir le développement économique et la qualité du cadre de vie, le SCoT veille à conserver et développer une accessibilité de bon niveau aux grands axes du territoire national, aux grands aéroports. Le SCoT s'engage à construire des positions communes avec ses EPCI afin de faire valoir les besoins du territoire dans les instances régionales, inter-métropolitaines, nationales qui traitent de projets de mobilités impactant le territoire.

Le bassin de vie se caractérise par un développement résidentiel plutôt étalé sur le territoire (dans le nord, le nord-est, et la proche Haute-Loire), tandis que l'emploi reste au cœur de l'agglomération stéphanoise, et un lien traditionnellement fort avec l'agglomération lyonnaise en matière d'économie et d'emplois. Cette situation produit des besoins importants de mobilité et des trajets pendulaires domicile/travail conséquents. Cela se traduit par des niveaux importants de trafic et de saturations quotidiennes sur certains axes routiers. Cependant, le Sud Loire bénéficie d'alternatives intéressantes à l'usage de la VP, comme la structure ferroviaire qui irrigue le territoire (l'étoile ferroviaire stéphanoise), qui a été retenue récemment pour une réflexion en vue de la hisser à un niveau de service de type RER régional

(SERM) ; et les actions de certaines AOM très structurées offrant des services intéressants. Ainsi, on constate une véritable proximité d'une offre TC pour de nombreux habitants.

Le choix du SCoT est d'orienter fortement le développement du territoire par un renforcement de l'urbanisation dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs et particulièrement par l'étoile ferroviaire stéphanoise et ses gares. Pour les espaces où l'offre de mobilité alternative à la voiture particulière est complexe à mettre en place, les collectivités devront réfléchir à des solutions alternatives viables économiquement, qui, si elles font défaut, seront un facteur limitant l'accueil de nouvelles populations.

L'étoile ferroviaire stéphanoise est affirmée par le SCoT comme la structure la plus robuste et la plus pérenne pour une offre alternative crédible à la voiture particulière, dans le fonctionnement du bassin de mobilité. Ce service sera complété d'une offre de transports collectifs dans les secteurs non desservis par l'étoile ferroviaire.

Ainsi, au-delà des questions d'infrastructures, il s'agit pour le SCoT de promouvoir une cohérence des services de transports collectifs à la population entre les différentes autorités responsables. Ainsi, le développement de l'intermodalité est un axe de progrès essentiel inscrit dans le SCoT.

Afin de participer à une baisse de la production des GES et d'améliorer le cadre de vie et la santé de ses habitants, le développement de la pratique des modes actifs est un des axes du projet de territoire. Le SCoT a choisi de décliner ce choix de développement dans l'identification d'itinéraires en modes actifs suivant leurs usages (du quotidien au touristique) et d'intégrer l'aménagement d'espaces publics adaptés aux modes actifs dans les secteurs de développement et de centralité. La décarbonation du parc routier et l'encouragement à de nouvelles pratiques avec la voiture particulière (covoiturage, autopartage) sont autant d'axes de progrès en matière de transition écologique et énergétique que le SCoT a inscrit à son projet de territoire.

Les mobilités en voitures particulières resteront importantes, même dans la perspective d'une grande amélioration du fonctionnement de l'offre ferroviaire, des transports collectifs, des modes actifs et d'un développement plus étroitement lié à l'offre de mobilité. Cette mobilité en voiture ou celle en poids lourds est une source majeure de pollution pour les populations. Voulant inscrire le territoire dans une perspective d'amélioration des conditions de vie et de développement d'un urbanisme favorable à la santé, le SCoT a intégré des dispositions pour n'accepter des développements dans les espaces soumis à de fortes pollutions liées au trafic (bruit et air) que sous condition de limiter le trafic et la vitesse afin de faire baisser le niveau de pollution pour les riverains. Améliorer l'intégration des infrastructures de mobilités dans le paysage, participer à la réduction de la consommation d'ENAF liée à celles-ci, sont autant de dispositions du SCoT pour favoriser des aménagements contribuant à l'atteinte des objectifs de la trajectoire ZAN.

3-7- Biodiversité, environnement

Le territoire présente une grande diversité et une grande richesse en termes de milieux naturels. Le SCoT vise à protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) de son territoire, comme leviers majeurs de la conservation de la biodiversité et de l'atténuation du réchauffement climatique.

Choix de préserver la fonctionnalité écologique globale du territoire

En ce sens, il propose de limiter fortement la consommation foncière, en particulier sur les grands ensembles naturels du territoire, véritables cœurs verts propices à la biodiversité, que sont les Monts du Lyonnais et du Forez, la plaine du Forez, les gorges de la Loire et le massif du Pilat.

Cette consommation des ENAF ne devra pas remettre en cause le fonctionnement écologique globale du territoire avec une attention particulière portée sur les espaces où la pression urbaine est la plus forte. Un suivi de la consommation d'espace et de la fonctionnalité écologique du territoire sera réalisé.

Choix de protéger les réservoirs de biodiversité

Néanmoins, le SCoT a conscience que certains espaces sont des spots de biodiversité qu'il est primordial de protéger car les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos). Ainsi, il a identifié des réservoirs de biodiversité de 2 types : ceux d'enjeu régional qui seront inconstructibles sauf projet d'intérêt public, soumis à conditions et ceux d'enjeu local où la fonctionnalité écologique ne devra pas être remise en cause.

Ainsi, les réservoirs de biodiversité du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes sont traduits dans le SCoT Sud Loire.

Choix de protéger et restaurer les éléments de trame verte et bleue

Au-delà de ces réservoirs de biodiversité reconnus réglementairement ou par un inventaire scientifique, le SCoT affirme la nécessité d'identifier, de protéger et restaurer les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques des trames vertes et bleues qui, par leur rareté ou leur importance dans le bon fonctionnement écologique du territoire, sont des supports de biodiversité pour des corridors écologiques discontinus, dits en « pas japonais ». Ainsi, les ilots de sénescence, les forêts patrimoniales, les ripisylves, les haies bocagères, les prairies sèches et permanentes pour la trame verte, les tourbières, zones humides, les têtes de bassin versant, les cours d'eau, les étangs, mares et autres plans d'eau devront être identifiés, protégés, voire restaurés.

Choix de préserver et restaurer les corridors écologiques

Conscient que le cloisonnement des milieux naturels est le premier motif de disparition d'espèces animales, le SCoT s'engage à préserver et restaurer des corridors écologiques reliant les réservoirs de biodiversité entre eux. Qu'ils soient d'enjeu régional ou local, ils sont déclarés inconstructibles sauf projet d'intérêt public soumis à conditions. Dans le cas où la fonctionnalité écologique d'un corridor ne peut être maintenue, le SCoT demande d'identifier, de créer ou de restaurer des corridors de compensation ayant un niveau de fonctionnalité équivalent et reliant les deux mêmes réservoirs de biodiversité.

Ainsi, les corridors écologiques du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes sont traduits dans le SCoT Sud Loire.

Choix de favoriser la biodiversité nocturne

Par ailleurs, le SCoT affirme l'importance de préserver la biodiversité nocturne par une meilleure gestion de l'éclairage public. Ainsi, il demande aux collectivités à limiter strictement la pollution lumineuse par :

- la réduction des points lumineux ;
- le changement des installations d'éclairage afin de réduire la puissance installée, d'orienter le flux lumineux vers le sol et d'opter pour des couleurs de lumières respectueuses des écosystèmes ;
- l'extinction des points lumineux une grande partie de la nuit ;
- l'identification dans les documents locaux d'urbanisme de corridors nocturnes dépourvus de sources lumineuses.

Choix de réintroduire de la nature en ville

De plus, le SCoT considère la nature en ville comme primordiale pour concilier intensité urbaine, qualité du cadre de vie, santé des habitants et biodiversité. Il met l'accent sur la place de la nature en ville et ses nombreux bienfaits, en recherchant la création de nouveaux espaces naturels (parcs, jardins, promenades, forêt urbaine, etc.), mais également en incitant à la dissémination d'éléments de nature dans la ville (végétalisation verticale ou horizontale, continuités arborées, arbustives ou herbacées, etc.).

Ainsi, le SCoT demande aux collectivités compétentes de mettre en œuvre une stratégie globale de végétalisation des espaces urbains mais également les espaces agricoles, basée sur les solutions fondées sur la nature. Cette végétalisation concernera les espaces publics et privés. Elle visera à la création de continuités vertes urbaines qui pourront être linéaires ou discontinues. Cela se traduit :

- par la création d'espaces de nature, à hauteur de 20 % minimum de la surface de l'opération, dans la conception des projets urbains et des espaces collectifs,

- par la plantation d'arbres en milieu urbain,
- par des démarches de végétalisation des bâtiments et des espaces ouverts.

Le SCoT pointe également l'importance du choix des espèces végétales à planter, en privilégiant les essences locales les plus adaptées au contexte urbain et climatique futur lors de nouvelles plantations et évitant la prolifération d'espèces invasives.

3-8- Ressources et nuisances

Pour faire fonctionner son économie et satisfaire les besoins de sa population (se loger, se déplacer, se nourrir, …), un territoire a besoin de ressources naturelles. Il a également intérêt à prendre en compte les risques et nuisances afin d'éviter d'exposer ses biens et ses personnes en cas d'aléa.

Choix de préserver la ressource en eau pour aujourd'hui et pour demain

Concernant l'eau, le SCoT s'inscrit dans les orientations des SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée et des SAGE qui concernent son territoire, en affirmant l'ambition de préserver cette ressource pour aujourd'hui et pour demain.

Ainsi, le SCoT est conscient que la meilleure eau est celle que l'on ne prélève pas. Aussi, il soutient l'ensemble des réflexions visant à réduire les prélèvements en eau pour l'agriculture, l'industrie et l'eau potable. Pour cette dernière, le SCoT demande aux autorités compétentes en matière d'alimentation en eau potable d'optimiser le rendement des réseaux de distribution, de systématiser les réflexions en matière d'économies d'eau à l'échelle de projets urbains, des bâtiments et des espaces publics et de mettre en place des politiques de réduction de la consommation d'eau potable auprès de l'ensemble des usagers.

Au-delà de ces actions visant à limiter les prélèvements, le SCoT a voulu sécuriser son alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs. Cela se traduit par l'identification des périmètres de protection des captages d'eau potable (immédiats, rapprochés et éloignés) et leur protection en fonction des règles d'usage des sols déterminées par les arrêtés préfectoraux. Il s'agit de prioriser la ressource en eau locale afin d'éviter les échanges interbassins-versants. Enfin, conscient qu'un projet de développement durable ne peut s'envisager sans la prise en compte de la ressource en eau, le SCoT a décidé de conditionner son développement aux capacités actuelles ou anticipées par les études en cours d'alimentation en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante. Ainsi, toute nouvelle urbanisation ne sera possible (accueil de nouveaux logements ou nouvelles activités) que si la ressource en eau potable est suffisante et disponible pour répondre à l'évolution des besoins.

Le SCoT applique le même principe pour l'assainissement, à savoir que pour le collectif, la capacité de mutation et de densification des espaces bâtis ainsi que les projets d'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine se fera en fonction des capacités réelles ou programmées de traitement des eaux usées domestiques et industrielles, et de l'acceptabilité

de réception des milieux naturels. Pour l'assainissement non collectif, les extensions d'urbanisation seront implantées en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants. Ainsi, aucune extension de hameau ou de village non encore équipé ne sera autorisée sans être justifiée.

Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles est un enjeu majeur pour le SCoT. Cela se traduit également par l'identification et la protection de zones inconstructibles et perméables de part et d'autre des cours d'eau en dehors des secteurs déjà urbanisés. La largeur de ces emprises non constructibles sera définie en fonction de la configuration du site, de la ripisylve présente et des zones inondables.

Choix de favoriser un approvisionnement durable et de proximité en matériaux

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du schéma régional des carrières en limitant tout d'abord le recours aux ressources minérales primaires. Il privilégie ainsi des politiques d'aménagement économes en espace et en matériaux. Il favorise la rénovation urbaine et le renouvellement urbain en priorisant la réhabilitation de l'existant sur la démolition/reconstruction. Il privilégie les aménagements moins artificiels comme les noues végétales pour gérer les eaux pluviales ou les techniques de sols non revêtus pour les parkings afin d'économiser des matériaux.

Conscient des enjeux écologiques sur les matériaux de construction, le SCoT soutient l'emploi de matériaux biosourcés renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible, en lien avec les règles relatives à la construction. Enfin, le SCoT souhaite que la valorisation des ressources secondaires issues du recyclage soit optimisée. Pour ce faire, les documents locaux d'urbanisme devront faciliter l'implantation d'installations dûment autorisées de recyclage, de valorisation des déchets issus du BTP**,** en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Concernant les sites d'extraction, le SCoT privilégie le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées. Ainsi, il demande aux documents locaux d'urbanisme de garantir par un zonage approprié la pérennité des carrières actuelles du territoire et leurs possibilités d'extension, du moment qu'une étude le justifie et sous réserve que le projet d'extension ne concerne pas une zone de sensibilité rédhibitoire ou majeure au titre du Schéma Régional des Carrières et qu'il préserve les intérêts liés à la ressource en eau. Des cartographies de ces zones d'extension potentielles ont d'ailleurs été jointes en annexes du DOO.

A défaut de renouvellement ou d'extension in situ, le SCoT demande de préserver la possibilité d'exploitation des gisements dits "de report " sur la base des éléments du Schéma Régional des Carrières.

Par ailleurs, le SCoT demande, dans le cadre des plans de réaménagement des carrières et sites d'extraction, la mise en œuvre de réflexions intercommunales afin d'aller vers des projets partagés en lien avec le territoire et d'éviter la redondance d'aménagements semblables sur le territoire.

Pour les plans de réaménagement annonçant une reconversion agricole, le SCoT demande la restitution des terrains avec aménagement des accès, reconstitution de conditions agronomiques satisfaisantes, aménagement foncier et mise à disposition au profit des agriculteurs par conclusion de baux ruraux ou vente aux agriculteurs. Pour les sites de grande ampleur, le SCoT demande qu'une remise en état agricole soit faite au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.

Choix de favoriser une gestion durable des déchets

A l'instar de toutes les ressources, la production de déchets doit être limitée. Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en encourageant l'ensemble des initiatives locales visant une économie circulaire des déchets. Le SCoT souhaite que son territoire s'inscrive dans la démarche des 3 R (Réduire, Réutiliser et Recycler) afin d'atteindre l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030 par rapport à 2020.

De plus, le SCoT a souhaité intégrer la gestion des déchets dans l'aménagement du territoire. Ainsi, il demande de prévoir, en concertation avec les autorités compétentes en matière de gestion des déchets, les espaces à l'implantation ou à l'évolution des installations de collecte et traitement des déchets, lorsqu'il existera un projet identifié.

Le SCoT demande également d'engager des réflexions sur l'avenir du traitement et de la valorisation des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus du BTP, ainsi que sur l'évolution des déchetteries vers un modèle où le réemploi de tout type d'objets ou de matériaux sera favorisé.

Choix de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances

Conscient que les communes et les populations du Sud Loire sont exposées à différents types de risques et nuisances, le SCoT affirme la nécessité de leur prise en compte en matière d'urbanisme pour permettre un développement durable du territoire.

Concernant le risque d'inondation, le SCOT demande aux documents d'urbanisme d'identifier les secteurs inondables ou potentiellement inondables, à partir de l'état de connaissance disponible, en intégrant les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et en prenant en compte les Atlas des Zones Inondables ainsi que les zones à risques potentiels connues. Dans ces secteurs inondables ou potentiellement inondables, les constructions seront contraintes en s'appuyant notamment sur les règlements des PPRI.

Concernant le risque de ruissellement pluvial, le SCoT souhaite avoir une vision d'ensemble de la problématique. C'est dans ce sens qu'il demande la réalisation de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle des collectivités compétentes afin de développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux

nécessaires en la matière dans une logique de solidarité amont-aval. D'une façon générale, le SCoT veut également limiter l'imperméabilisation des sols et, en particulier, pour toutes les futures opérations de construction et d'aménagement dans l'objectif d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il veut maximiser l'infiltration des eaux pluviales lorsque les caractéristiques du sol et du sous-sol le permettent. La végétalisation des sols et/ou le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront privilégiés. Ainsi, le SCoT fixe un débit de fuite maximum dans les milieux naturels et les réseaux pour les installations, travaux, ouvrages, activités (IOTA), en s'appuyant sur les règles des SDGEP existants ou, à défaut, sur la règle n°5 du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Enfin, le SCoT souhaite que les documents locaux d'urbanisme identifient et préservent de toute construction les zones d'écoulement ou axes de ruissellement préférentiels, afin de préserver les capacités d'écoulement des eaux pluviales.

Concernant le risque minier, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier les secteurs à risque ou potentiellement à risque et adapter leur urbanisation, à partir de l'état de connaissance disponible, en intégrant les plans de prévention des risques minier (PPRM) et en prenant en compte les aléas miniers.

Concernant le risque de mouvements de terrain, le SCoT demande que le développement de l'urbanisation ou l'augmentation des capacités urbaines ne soit autorisé que si la sécurité des personnes et des biens est garantie par des mesures constructives et/ou des aménagements rendant le risque inopérant.

Concernant le risque industriel, le SCoT veut en premier lieu que l'urbanisme prenne en compte les Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) approuvés et autres servitudes afférentes telles que les canalisations liées aux transports de matières dangereuses. En l'absence, il s'agit de maîtriser l'urbanisation et éviter de futures zones résidentielles à proximité des établissements présentant un risque majeur. Dans le cas des opérations de renouvellement urbain, la relocalisation d'activités industrielles historiques présentes dans le tissu urbain existant sera recherchée. Enfin, dans le cas de nouvelles implantations d'activités à risque, leur localisation devra, dans la mesure du possible, se faire à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat, de façon à limiter l'exposition aux risques des populations et tenir compte de la sensibilité des milieux. À défaut, leur implantation s'accompagne par la création de zones tampons faisant l'objet d'un traitement soigné des abords, ainsi que d'aménagements de réduction du risque.

Concernant le risque feux de forêt, le SCoT demande de préserver des espaces nécessaires à l'organisation des services de défense contre les incendies (pistes forestières, cuves...) notamment sur les 25 communes classées en massif forestier à risque d'incendie.

Concernant les nuisances sonores, le SCoT demande en premier lieu de réduire les nuisances liées aux déplacements motorisés en travaillant sur l'armature urbaine, le confortement des centralités et en rendant plus attractif les mobilités douces. Puis, le SCoT a le souci de ne pas exposer au bruit, de nouvelles populations. Ainsi, il demande de ne pas rapprocher l'habitat des infrastructures de transport et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement classées comme bruyantes. La vocation des secteurs affectés par les

nuisances sonores sera orientée vers des types d'urbanisation peu sensible au bruit. Le SCoT demande également l'identification et la préservation de zones de calme en milieu urbain.

Concernant la pollution des sols, le SCoT demande que les sites et sols pollués avérés soient identifiés à partir des inventaires existants. L'implantation d'habitats et d'établissements accueillant du public y sera proscrite. Si aucun site alternatif non pollué n'est possible, des mesures constructives complémentaires ou des limitations d'usage lorsque des pollutions résiduelles persistent seront nécessaires (vide sanitaire si les polluants sont susceptibles de dégager des vapeurs toxiques).

Etant donné l'histoire industrielle du Sud Loire, la prise en compte de la pollution potentielle des sols est primordiale. Ainsi, des démarches intercommunales en coopération avec l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes devront être mises en œuvre.

3-9- Energie et climat

Pour répondre aux objectifs nationaux en matière de transition énergétique et climatique, pour mettre en œuvre le SRADDET et pour améliorer la résilience territoriale, le SCoT Sud Loire affirme, parmi ses 3 objectifs fondateurs, la réponse à l'urgence climatique.

Cet objectif se décline en quatre thèmes :

- des orientations visant à l'atténuation au changement climatique et la sobriété énergétique,
- des orientations visant à l'adaptation et à la résilience du territoire,
- des orientations visant à développer la captation du carbone,
- des orientations pour soutenir la production d'énergie.

Des orientations visant à l'atténuation au changement climatique et la sobriété énergétique

Les principaux consommateurs en énergie du Sud Loire sont les bâtiments, avec 33,5% des consommations liées au secteur résidentiel et 20,5% au tertiaire. Le secteur routier vient ensuite représentant 30,5% des consommations énergétiques et l'industrie représentant 18,2%.

Les émissions de gaz à effet de serre produites directement par le territoire proviennent pour 33% des bâtiments, pour 28% des transports routiers, pour 16% de l'agriculture et pour 12% de l'industrie. Les gaz à effet de serre émis sur d'autres territoires en lien avec la consommation locale concernent essentiellement les biens de consommation industriels et l'alimentation.

Concernant les bâtiments, les réglementations sur les bâtiments neufs, notamment la RE2020, permettent de garantir une mutation du parc en accord avec les objectifs.

Concernant les bâtiments existants, qui constituent pour 90% environ du parc de logements qui sera présent en 2050, le SCoT prévoit des mesures visant à systématiser des niveaux de rénovation qui soient en accord avec les objectifs. Afin d'accompagner cette montée qualitative, un calendrier est donné dans le DOO proposant une phase d'expérimentation puis de systématisation permettant à l'ensemble des acteurs de l'habitat et du BTP de monter en compétences et en expertise.

Concernant la demande en mobilité, le SCoT prévoit un développement urbain organisé autour :

- des polarités qui ont un niveau d'équipements suffisant pour répondre aux besoins essentiels des populations, leur permettant de pouvoir réaliser l'essentiel de leurs déplacements en modes non motorisés
- des zones présentant un niveau de desserte suffisant en modes alternatifs à la voiture individuelle.

En complément de ce modèle de développement urbain, le SCoT accompagne et soutient le renforcement de l'armature en modes alternatifs à la voiture individuelle. Il s'agit notamment d'améliorer l'organisation et la coordination des mobilités à l'échelle du Sud Loire.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture et à l'alimentation, le SCoT soutient l'agriculture de proximité permettant de renforcer les circuits courts et soutient la transition environnementale des exploitations qui aura comme conséquence de diminuer les émissions de gaz à effet de serre inhérentes à certaines pratiques.

Des orientations visant à l'adaptation et à la résilience du territoire

Conscient des évolutions climatiques à venir, le SCoT anticipe ces évolutions :

- en améliorant la résilience des filières agricoles par le développement des circuits courts et le soutien à la transition environnementale des exploitations,
- en renforçant la culture du risque dans les projets urbains et l'intégration de mesures de réduction à la source des risques, notamment d'inondation (limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration de l'eau pluviale),
- en préservant la ressource en eau par des actions de sobriété des prélèvements en eau et de sécurisation de l'alimentation des habitants,
- en préservant la biodiversité, notamment la capacité de déplacement des espèces pour favoriser leur conservation,
- en améliorant le confort thermique des espaces urbains pour préserver la qualité d'habiter et limiter le recours aux systèmes de rafraichissement consommateurs en énergie.

Des orientations visant à développer la captation du carbone

Le SCoT participe à l'atteinte de la neutralité carbone en mettant en place des mesures pour préserver, voire développer, les capacités du territoire en matière de captation du carbone. Il s'agit :

- des actions de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- du soutien à la transition environnementale des exploitations agricoles.

Des orientations pour soutenir la production d'énergie

La production d'énergie renouvelable couvre environ 10% des consommations énergétiques. Pour limiter la dépendance du territoire aux énergies carbonées et en provenance d'autres territoires, le SCoT soutient l'intensification de la production énergétique.

Pour répondre à cet objectif tout en intégrant les impératifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT priorise le développement d'équipements de production d'énergie renouvelable sur les espaces artificialisés ou les espaces non naturels, impropres à la production agricole. Le SCoT prévoit également, qu'à terme, les nouveaux bâtiments participent à la production d'énergie en installant des équipements qui produisent plus que les propres besoins du bâtiment. Des phases de mises en œuvre de cette orientation sont prévues dans le SCoT pour permettre aux acteurs du territoire de mettre en place les dispositifs nécessaires pour répondre à cette orientation.

Enfin, si la réalisation de ce type d'équipements dans des espaces naturels ou agricoles est nécessaire pour atteindre les objectifs, ceux-ci devront être réalisés en limitant au maximum leurs impacts sur les sols. Il s'agit de mettre en œuvre un principe de recherche du meilleur ratio production d'énergie/surface artificialisée.

Un principe de planification énergétique est attendu sur le territoire. Il s'agit de mettre en adéquation les ressources énergétiques disponibles et les besoins des territoires afin d'adapter au mieux les mix énergétiques locaux aux caractéristiques des territoires. Les projets de boucle d'énergie seront aussi recherchés.

4- Articulation du SCoT avec les autres documents

4-1- Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Préservation du foncier agricole (règle n°7)

Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes demande aux documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, de :

- protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles ;
- mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière (en mobilisant les outils réglementaires adéquats types PAEN, ZAP, Plan de paysage, etc.), tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement ;
- définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants et de développement de la pluriactivité.

Sur la base du diagnostic agricole, le SCoT prévoit dans son PAS de conforter les espaces agricoles (protection du foncier et limitation des constructions). Ainsi, le projet de ambitionne de

- protéger les espaces agricoles et forestiers à long terme en leur donnant une lisibilité (protection spécifique/étalement urbain) ;
- protéger les espaces agricoles spécifiques (maraichage-sud Plaine du Forez, arboriculture-coteaux du Jarez, viticulture- côtes du Forez et coteaux du Jarez) ;
- mieux encadrer la constructibilité en zone agricole pour éviter le mitage et répondre aux objectifs de sobriété foncière ;
- éviter la fragmentation de l'espace agricole (enclave agricole avec des problèmes d'accès, de voisinage ...).

Cela se traduit dans le DOO par des objectifs visant à :

- limiter la consommation des ENAF (cf. DOO Foncier) afin de préserver la fonctionnalité des sols vivants ;
- préserver le foncier agricole existant ;
- éviter la création de délaissés peu exploitables pour l'agriculture afin de stopper la fragmentation des exploitations par l'urbanisation ;
- remobiliser les friches disponibles afin d'augmenter les surfaces productives ;
- identifier et protéger les parcelles stratégiques des exploitations ;

- identifier et protéger les sols de grande valeur agronomique ;
- soutenir le développement des filières alimentaires locales (arboriculture, viticulture, maraichage) en privilégiant la proximité de la zone urbaine ;
- développer une production alimentaire urbaine sous toutes ses formes ;
- limiter les constructions dans les espaces agricoles ;
- privilégier la remobilisation des bâtiments agricoles inutilisés pour l'activité agricole afin de limiter la consommation d'espace. Toutefois, la réhabilitation et la mutabilité des bâtiments agricoles seront encadrées pour une meilleure intégration paysagère. A défaut, les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'activité agricole seront limitées et autorisées sous réserve :
    - d'une implantation en continuité des bâtiments existants. Si celle-ci n'est pas possible pour des contraintes foncières, cette implantation devra se faire à proximité immédiate des réseaux (électricité, eau, …),
    - de veiller à ne pas porter atteinte au fonctionnement écologique du secteur concerné et à la ressource en eau.

Préservation de la ressource en eau (règle N°8)

Afin de préserver la ressource en eau, et dans un contexte d'adaptation au changement climatique, le SRADDET demande aux acteurs concernés, en fonction de leur niveau de compétences, de :

- mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau préservant les milieux aquatiques et permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages ;
- démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire (sur la base de scénarii plausibles). Ainsi, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau induisant une nécessaire économie d'eau par l'ensemble des acteurs, la réflexion doit prendre en compte à la fois :
    - les besoins des milieux aquatiques pour leur bon fonctionnement, notamment le respect de débits minimums biologiques dans les cours d'eau ;
    - les besoins des différents usages, notamment pour l'eau potable et l'agriculture en incluant, sous réserve d'avoir préalablement conduit une démarche de réduction de la consommation d'eau, des ouvrages de régulation de cette ressource (retenues collinaires par exemple) ;
- plus spécifiquement dans les territoires les plus vulnérables, notamment ceux identifiés en déséquilibre quantitatif dans le cadre des SDAGE, ou plus localement dans les SAGE, prendre des mesures visant à favoriser : les économies d'eau, les limitations des prélèvements en fonction de la ressource disponible et l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants concernés ;
- s'assurer de l'adéquation de leur projet de développement territorial avec les capacités des réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau potable ;
- démontrer que leur projet de développement territorial ne compromet pas la préservation de la qualité des ressources en eau (souterraines ou superficielles) et est compatible avec les programmes de mesure des SDAGE (Schéma Directeur

d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau), pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau ;
- s'assurer, en amont de tous projets d'aménagement, de la protection à long terme des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures, notamment en préconisant pour les zones d'alimentation (impluvium ou bassin versant) de ces ressources stratégiques, la limitation de l'urbanisation, et garantir leur préservation vis-à-vis des pollutions domestiques et industrielles et des pratiques agricoles non compatibles.

Pour le SCoT Sud Loire, l'eau est indispensable aux activités humaines. Aussi dans le PAS, les choix de développement, tant résidentiel qu'économique, doivent tenir compte de la disponibilité de la ressource et du bon fonctionnement du cycle de l'eau**.** Il s'agit de :

- rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire ;
- engager tous les acteurs à conduire des actions visant la sobriété pour les usages de l'eau : agricoles, industriels ou domestiques ;
- préserver et sécuriser la ressource en eau par :
    - la protection de l'ensemble des éléments de trame bleue, notamment les zones humides et les cours d'eau et leurs abords qui sont autant d'espaces de recharge naturelle de la ressource eau,
    - la protection des captages/stockages d'eau potable de toutes pollutions potentielles,
    - l'amélioration de la qualité des cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique, notamment en ne permettant pas d'urbanisation nouvelle en l'absence de traitement efficace des eaux usées ;
- protéger la population des risques de pénurie d'eau potable soit en sécurisant l'alimentation, soit en limitant le développement dans les secteurs où les ressources et l'accès à l'eau potable sont déjà problématiques, comme c'est le cas pour les hauteurs du Forez et du Pilat.

Cela se traduit dans le DOO par des objectifs visant à :

- réduire les prélèvements en eau pour l'agriculture, l'industrie et les usages domestiques ;
- optimiser le rendement des réseaux de distribution, afin d'atteindre un minimum de 75% en zone rurale et 85% en zone urbaine de rendement primaire conformément au SDAGE Loire-Bretagne. Dans les zones rurales, où le linéaire de réseau est important pour un nombre d'abonnés réduit, un rendement moindre peut être accepté, sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible ;
- systématiser les réflexions en matière d'économies d'eau à l'échelle de projets urbains, des bâtiments et des espaces publics (récupération et réutilisation de l'eau de pluie ou d'eau non potable pour des usages compatibles ((réseau domestique séparatif, usage économique, agricole, arrosage des espaces verts, défense incendie…)), choix des essences et d'une gestion des espaces verts minimisant les apports d'eau…) ;
- mettre en place des politiques de réduction de la consommation d'eau potable auprès de l'ensemble des usagers ;

- identifier les périmètres de protection des captages d'eau potable (immédiats, rapprochés et éloignés) et les protéger en fonction des règles d'usage des sols déterminées par les arrêtés préfectoraux ;
- prioriser la ressource en eau locale afin d'éviter les échanges interbassins-versants ;
- conditionner le développement du territoire du Sud Loire aux capacités actuelles ou anticipées par les études en cours, d'alimentation en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante. Ainsi, toute nouvelle urbanisation ne sera possible (accueil de nouveaux logements ou nouvelles activités) que si la ressource en eau potable est suffisante et disponible pour répondre à l'évolution des besoins ;
- adapter la capacité de mutation et de densification des espaces bâtis ainsi que les projets d'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine en fonction des capacités réelles ou programmées de traitement des eaux usées domestiques et industrielles, et de l'acceptabilité de réception des milieux naturels.

Climat, énergie et GES

Performance énergétique des projets d'aménagement (règle n°23)
Neutralité carbone (règle n°24)
Performance énergétique des bâtiments neufs (règle n°25)
Rénovation énergétique des bâtiments (règle n°26)
Développement des réseaux énergétiques (règle n°27)
Production d'énergie renouvelable dans les ZAE (règle n°28°)
Développement des EnR (règle n°29)
Développement maîtrisé de l'énergie éolienne (règle n°30)
Diminution des GES (règle n°31)
Diminution des émissions de polluants atmosphériques (règle n°32)
Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques (règle n°33)
Développement d'une mobilité décarbonée (règle n°34)

Le SCoT Sud Loire place l'énergie et la sobriété au centre de son projet. Ainsi dans le PAS, le SCoT a comme projet de développer la sobriété énergétique en réduisant les besoins.

La sobriété énergétique est une nécessité pour, d'une part, diminuer l'empreinte environnementale (réduire la production de GES facteur primordial et aggravant du réchauffement climatique) et, d'autre part, pour réduire le coût économique de l'énergie pour les habitants, les entreprises et les collectivités.

La réduction des besoins en énergie passe par la maitrise des mobilités (sortir du tout voiture particulière) et l'amélioration des performances énergétiques du bâti.

- Diminuer et limiter les déplacements carbonés par l'organisation du territoire et par le développement d'offres d'alternatives :

• L'organisation du territoire, comme facteur de la limitation des déplacements carbonés, doit être articulée autour de deux orientations :

    - s'appuyer sur l'armature territoriale des villes, bourgs et la mutualisation des équipements et services pour répondre aux besoins quotidiens et limiter les déplacements ;
    - mettre en adéquation l'urbanisation et les transports collectifs et les alternatives à la voiture individuelle pour que les habitants soient moins dépendants de l'autosolisme.
- Organiser une offre multimodale performante pour favoriser les échanges entre les différents niveaux de l'armature territoriale en évitant le recours systématique à la voiture particulière.
- Multiplier le recours aux modes alternatifs :
    - faire en sorte que l'offre multimodale à grande échelle permette le développement de l'offre ferroviaire… ;
    - s'assurer du développement de service de l'étoile ferroviaire stéphanoise,
    - accélérer le développement des aménagements et infrastructures pour les modes actifs afin que ceux-ci soient pertinents au quotidien pour les habitants.
- Accroitre et structurer l'offre de recharge en énergie électrique, hydrogène, Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour accompagner le renouvellement du parc routier.
- Favoriser les solutions alternatives au transport de marchandises par la route : préserver la viabilité et la continuité des infrastructures existantes supports potentiels de modes plus durables (voies ferrées) et ne pas obérer les possibilités de développement du fret.

- <u>Améliorer la qualité du bâti, quel que soit son usage (habitat, activité économique, tertiaire, équipement), afin de consommer moins d'énergie :</u>

- Accroitre la rénovation du parc existant en intégrant des objectifs de performances énergétiques, en prévoyant la démolition ou la réhabilitation des passoires thermiques.
Construire des bâtiments neufs privilégiant les matériaux biosourcés, promouvoir des bâtiments positifs, développer de nouvelles formes urbaines favorisant les économies d'énergie.

- Construire des bâtiments neufs privilégiant les matériaux biosourcés, promouvoir des bâtiments positifs, développer de nouvelles formes urbaines favorisant les économies d'énergie.

Le SCoT engage également le territoire dans la transition énergétique avec l'objectif de gagner en autonomie énergétique en produisant localement des énergies renouvelables et, ainsi, prendre sa part dans l'atteinte de l'objectif régional et national.

Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) sont la base des politiques publiques des EPCI d'accompagnement des particuliers et des entreprises sur le sujet de l'énergie. Cependant, leurs résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs régionaux et nationaux. De plus, ces documents sont des programmes sur 6 ans, beaucoup plus courts que l'horizon du projet SCoT qui est à environ 20 ans. Il convient donc, dans le SCoT, d'aller au-delà et de favoriser clairement la production d'EnR dans l'aménagement du territoire, dans les documents de planification divers. Il s'agit aussi d'engager les collectivités à s'emparer de ces

questions, y compris comme maitres d'ouvrage, afin de mieux maîtriser et piloter les projets et les résultats sur certains espaces.

- Aller vers le mix énergétique en fonction des ressources diversifiées du territoire (bois, déchets, méthanisation, réseau de chaleur, solaire, éolien, hydrogène, hydroélectricité…), en laissant une place pour les innovations.

Cette transition énergétique passe également par :

- le développement de l'habitat, des activités, des équipements à proximité des réseaux de chaleur présents ou à développer. C'est le cas notamment de communes urbaines comme Firminy, ou plus rurale comme Saint-Christo-en-Jarez ;
- la prise en compte des autres objectifs liés à la transition écologique (objectif zéro carbone en 2050…) ;
- la transcription des objectifs de production d'EnR dans les documents de planification pourra être imposée dans certains projets ;
- le développement d'une approche qualitative des installations d'EnR pour favoriser leur intégration urbaine, paysagère et leur acceptation sociale.

- Développer la coopération autour des projets de production d'énergies renouvelables :

- développer la complémentarité et les coopérations entre les territoires producteurs d'EnR et ceux consommateurs d'énergie. Par exemple, le secteur du Pilat qui produit du bois et les communes dont certains quartiers disposent de chaufferies collectives au bois ;
- développer la production d'EnR à gouvernance locale : développer des structures porteuses de projets de production d'EnR dont les collectivités (y compris dans des modes opérationnels à construire) et les habitants seront les principales parties prenantes ;
- développer la connaissance sur les enjeux, le potentiel du territoire en matière d'EnR, le conseil et le soutien au service de tous : auprès du public, des habitants, des collectivités, des porteurs de projets EnR ;
- développer l'information, la pédagogie, exiger et communiquer les études d'insertion… pour mieux faire accepter localement les installations de production d'EnR et partager les enjeux de leur développement.

Cela se traduit dans le DOO par des objectifs visant à :

- réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. Il s'agit de :
    - disposer un parc de logements en moyenne 100% BBC en 2050. L'atteinte de l'objectif demande d'agir sur le parc de logements existant et sur le parc de logements neufs. De ce fait, le SCoT demande d'organiser le développement urbain permettant la réalisation d'une architecture bioclimatique qui limite les besoins en énergie de chauffage, de lumière et de rafraichissement, ceci pour l'ensemble des projets d'aménagements, en extension ou en renouvellement urbain, quelles que soient leur destination, l'organisation du parcellaire, des voiries et les formes urbaines.

Pour les logements existants, les niveaux de performance énergétique minimums à atteindre lors de travaux de rénovation sont renforcés en suivant la trajectoire suivante :

- à partir de 2026 : sur des secteurs d'expérimentation définis au regard de l'ambition politique (écoquartier par exemple) ou d'enjeux énergétiques particuliers (limite de capacité du réseau électrique par exemple). Au minimum, un secteur d'expérimentation devra être défini par EPCI membre du SCoT ;
- à partir de 2031 : sur des secteurs dont l'ensemble représente au moins 10% des projets de rénovation de chaque EPCI en cas de PLUi, ou de la commune concernée en cas de PLU communal ;
- à partir 2041 : sur l'ensemble du territoire.

Les niveaux de performance à atteindre sont définis de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser de nouveaux travaux sur cet élément du bâtiment d'ici 2050 pour atteindre les objectifs, sauf en cas d'impossibilités liées à des problématiques techniques ou patrimoniales.

Pour les nouvelles constructions, les niveaux de performances énergétiques attendus compenseront la consommation énergétique des logements existants pour atteindre la neutralité énergétique dans le domaine résidentiel. Il s'agit d'intégrer dans les nouveaux bâtiments des équipements de production d'énergie permettant de produire plus d'énergie que leurs besoins pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, en suivant la trajectoire suivante :

- à partir de 2026 : sur des secteurs d'expérimentation définis au regard de l'ambition politique (écoquartier par exemple) ou d'enjeux énergétiques particuliers (limite de capacité du réseau électrique par exemple). Au minimum, un secteur d'expérimentation devra être défini par EPCI membre du SCoT ;
- à partir de 2031 : sur des secteurs dont l'ensemble représente au moins 10% des nouvelles constructions de chaque EPCI en cas de PLUi, ou de la commune concernée en cas de PLU communal ;
- à partir 2041 : sur des secteurs dont l'ensemble représente au moins 50% des nouvelles constructions de chaque EPCI.

- réunir l'ensemble des conditions territoriales pour atteindre les niveaux de performances énergétiques. Il s'agit d'améliorer les capacités des acteurs du logement et du bâtiment (agences immobilières, syndics de copropriétaires, banques, notaires, entreprises BTP, organismes de formation, etc.) pour mieux accompagner les propriétaires dans leur démarche de rénovation. Cela permettra d'aider les collectivités à passer de mesures d'incitations à des mesures obligatoires acceptables auprès des propriétaires de biens immobiliers.
- suivre, évaluer et réorienter. Il s'agit de suivre les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et d'évaluer les actions de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de

serre. Si les objectifs ne sont pas atteints, les actions mises en place sur les bâtiments sont renforcées, voire réorientées.

- Produire de l'énergie renouvelable en limitant l'impact des équipements sur la consommation foncière et les paysages. Il s'agit de :
    - réaliser des équipements de production d'énergie renouvelable. Ainsi, le SCoT souhaite équiper les sites prioritaires de système de production d'énergie renouvelable, sauf en cas d'impossibilité technique, patrimoniale ou paysagère. Ces sites prioritaires sont :
        - l'ensemble des bâtiments économiques et commerciaux et des espaces de stationnement de + de 500m^2,
        - les opérations d'urbanisme ayant une surface de plus de 5 000m^2 de planchers.
    - définir des sites complémentaires à équiper en système de production d'énergie pour atteindre les objectifs régionaux déclinés dans le SRADDET. La définition de ces sites complémentaires répond aux principes suivants :
        - prioriser sur des sites déjà artificialisés : toitures, parking, etc.,
        - prioriser sur des espaces non naturels, impropres à la production agricole (sites pollués, ancienne décharge par exemple),
        - prioriser les équipements de production d'énergies artificialisant le moins d'espaces naturels et agricoles. Le ratio quantité d'énergie produite sur la surface artificialisée permettra de hiérarchiser les projets.
    - interdire l'installation de système de production d'énergie dans les sites défavorables. Ces sites défavorables sont :
        - des espaces naturels et agricoles, avec une dérogation possible pour des projets répondant à la définition de l'agrivoltaïsme et aux critères de non-artificialisation des sols,
        - des espaces à caractères patrimoniaux et paysagers dont l'installation d'équipements de production d'énergie porte atteinte à leur intégrité : cf. le plan paysage,
        - mettre en adéquation les besoins et les ressources énergétiques.
    - adapter le mix énergétique aux différentes situations territoriales et aux ressources disponibles en prenant en compte :
        - les ressources énergétiques locales : présence de réseaux de chaleur et de froid, ensoleillement, réseaux d'énergie présents, présence de projet de « boucle d'énergie », notamment,
        - les freins connus d'accès à certaines ressources.
    - définir dans chaque secteur du territoire des priorités d'utilisation du mix énergétique en fonction des besoins des bâtiments et des ressources mobilisables. La transition de la ressource énergétique carbonée à des ressources renouvelables décarbonées sera recherchée sur l'ensemble du territoire et adaptée aux contextes locaux ;
    - prioriser l'usage d'énergie renouvelable et s'appuyer sur les réseaux de chaleur existants ou en projet
        - les nouvelles ZAE structurantes et les projets d'agrandissement,

        - les équipements d'intérêt métropolitain et les équipements très consommateurs en énergie, nouveaux ou bénéficiant d'une rénovation lourde.
    - renforcer l'intensité urbaine dans les secteurs desservis en réseau de chaleur. Il s'agit de :
        - mettre en cohérence le développement urbain et le développement des réseaux de chaleur ;
        - anticiper le foncier nécessaire pour la réalisation de réseaux de chaleur dans l'aménagement du quartier ;
        - anticiper les travaux sur les voiries et pour faciliter l'installation d'équipements et d'entreprises très consommateurs de chaleur. Le réseau de distribution peut être réalisé sous des espaces végétalisés de faible hauteur pour faciliter les interventions d'entretien, de modification ou de raccordement ;
        - organiser le développement urbain à proximité des réseaux de chaleur actuels et en projet de manière à faciliter le raccordement futur des bâtiments (densité, localisation des chaudières, etc.).
        - soutenir les initiatives de « boucles locales d'énergie et l'approvisionnement énergétique » privilégiant la proximité producteur/consommateur.

- Aménager des espaces urbains qui protègent les populations des chaleurs estivales extrêmes en intégrant notamment des dispositifs permettant d'améliorer :
    - la végétalisation des espaces publics et des rues (cf. volet nature en ville du DOO) ;
    - la ventilation des espaces publics : créer des ruptures dans les linéaires bâtis, travailler des formes urbaines variées notamment ;
    - l'accès à des îlots de fraicheur : ces sites offrent des conditions de fraicheur suffisante lors des épisodes de canicule. Un maillage de ses espaces rafraichissants est réalisé dans les villes et villages. Ils sont aménagés en utilisant des équipements de rafraichissement passifs (présence d'eau, végétation, etc.) ;
    - la capacité à proposer des logements avec plusieurs orientations pour faciliter leur ventilation nocturne ;
    - la réalisation d'éléments de protection contre l'ensoleillement direct en été (casquette, brise soleil par exemple) ;
    - l'utilisation de matériaux et de couleurs de matériaux qui emmagasinent peu la chaleur.

- Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, de la pollution atmosphérique. Le SCoT demande que dans les secteurs avec un niveau de pollution atmosphérique ayant des effets sur la santé des populations, les objectifs suivants soient appliqués :
    - interdire l'installation de nouveaux établissements recevant du public sensible tels que définis dans l'article R221-30 du code de l'environnement ;

- lancer des réflexions visant à protéger les usagers des établissements existants recevant du public sensible tels que définis dans l'article R221-30 du code de l'environnement, visant à mettre en place des actions qui peuvent porter sur la diminution des pollutions à la source, la ventilation des espaces publics, la protection des bâtiments ou encore le déménagement de l'établissement ;
- les secteurs concernés comprennent :
  - les zones de vigilance et les zones d'attention qui forment les zones sensibles liées aux voiries structurantes (A47, A72, RN88 et M201) identifiées dans le plan de protection de l'atmosphère Saint-Etienne Loire Forez (PPA SELF),
  - et, en dehors de ce secteur, les espaces où des dépassements réglementaires sont régulièrement observés.
- rechercher des solutions visant à diminuer les émissions de polluants, à favoriser la ventilation des espaces publics et à diminuer les effets sur la qualité de l'air intérieure des logements sur les voiries urbaines formant un effet canyon et où des dépassements des seuils réglementaires sont observés.

Préservation des continuités écologiques (règle n°35)

Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser les continuités écologiques à l'échelle de leur territoire, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils doivent garantir leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et éviter leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites.

Le SCoT Sud Loire identifie ces espaces naturels, forestiers et agricoles comme des leviers majeurs de l'atténuation au changement climatique. Ainsi, dans le PAS, le SCoT a la volonté de protéger les espaces naturels et les Trames Vertes et Bleues par la préservation des réservoirs de biodiversité, le maillage des corridors écologiques et la valorisation de la nature ordinaire.

Cela se traduit dans le DOO par une orientation de préservation de la fonctionnalité écologique globale du territoire. En ce sens, le SCoT veut limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), en particulier sur les grands ensembles naturels du territoire, véritables cœurs verts, propices à la biodiversité à savoir :

- les monts du Forez,
- la plaine du Forez,
- les gorges de la Loire,
- les monts du Lyonnais,
- le massif du Pilat.

Cette consommation des ENAF ne devra pas remettre en cause le fonctionnement écologique globale du territoire.

Préservation des réservoirs de biodiversité (règle n°36)

Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils affirment la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Ils garantissent cette préservation dans l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Le SCoT considère les réservoirs de biodiversité comme des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Il est donc impératif de les protéger pour améliorer la biodiversité locale.

En respect des réglementations en vigueur, le SCoT a déterminé deux types de réservoirs de biodiversité à protéger sur son territoire :

- Les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional, constitués des :
    - espaces reconnus par un Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB),
    - Réserves Naturelles Régionales (RNR),
    - Sites d'Intérêt Patrimonial du Pilat (SIP), dont la délimitation sera, comme le prévoit la charte du PNR du Pilat, précisée entre les communes et le PNR,
    - réserves biologiques dirigées,
    - les cours d'eau et leurs abords,
    - les autres éléments de la trame bleue (zones humides, têtes de bassin versant, étangs et mares),
    - Les tourbières.

- Les réservoirs de biodiversité d'enjeu local, constitués des :
    - Zones Natura 2000,
    - Sites Ecologiques Prioritaires du PNR du Pilat (SEP), dont la délimitation, sera comme le prévoit la charte du PNR du Pilat, précisée entre les communes et le PNR,
    - Espaces Naturels Sensibles (ENS),
    - ZNIEFF de type 1.

Concernant les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional, ils seront strictement protégés. Ainsi, ils seront inconstructibles, sauf projet d'intérêt public, afin de préserver leur intégrité écologique, dans le respect des dispositions propres aux périmètres réglementaires qui les concernent, et en permettant une gestion appropriée à leur pérennité.

Pour les cours d'eau, une emprise inconstructible sera définie de part et d'autre du lit mineur, dont la largeur sera définie en fonction de la configuration du site, de la ripisylve présente et

des zones inondables. Pour les autres éléments de la trame bleue, l'emprise inconstructible devra prendre en compte leurs espaces de bon fonctionnement.

Dans ces réservoirs de biodiversité d'enjeu régional, peuvent toutefois être admis sous condition et sous réserve de leurs objectifs de protection et de leurs documents de gestion, les éléments suivants :

- les aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels ;
- les équipements (infrastructures en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements, sous réserve d'absence d'alternative ;
- les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité, production d'énergies renouvelables…) et les voies d'accès strictement liées à ces infrastructures ;
- les bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture (dont les pistes et routes forestières) et constructions nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques des sites ;
- les infrastructures routières et ferroviaires structurantes d'envergure nationale et/ou inscrites dans le SCoT.

Toutefois, ces implantations sont soumises à trois conditions :

- la justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors de ces réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ;
- l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures de réduction des impacts puis de mesures compensatoires et réparatrices ;
- le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et infrastructures associés aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages.

Concernant les réservoirs de biodiversité d'enjeu local, leur fonctionnalité écologique devra être préservée. Ainsi, ils seront préservés pour maintenir sur le long terme, les potentialités écologiques de ces espaces qui parfois couvrent des surfaces très importantes. Cela n'induit pas pour autant une inconstructibilité totale.

Cette préservation se fera dans le respect des dispositions propres aux périmètres réglementaires et aux documents d'objectifs et de gestion qui les concernent. Pour tout aménagement dans ces réservoirs de biodiversité d'enjeu local, il conviendra de justifier que le projet est compatible avec une pérennité de la fonctionnalité écologique du milieu concerné et répond à des conditions d'intégration des enjeux écologiques.

Les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local

Scot Sud Loire

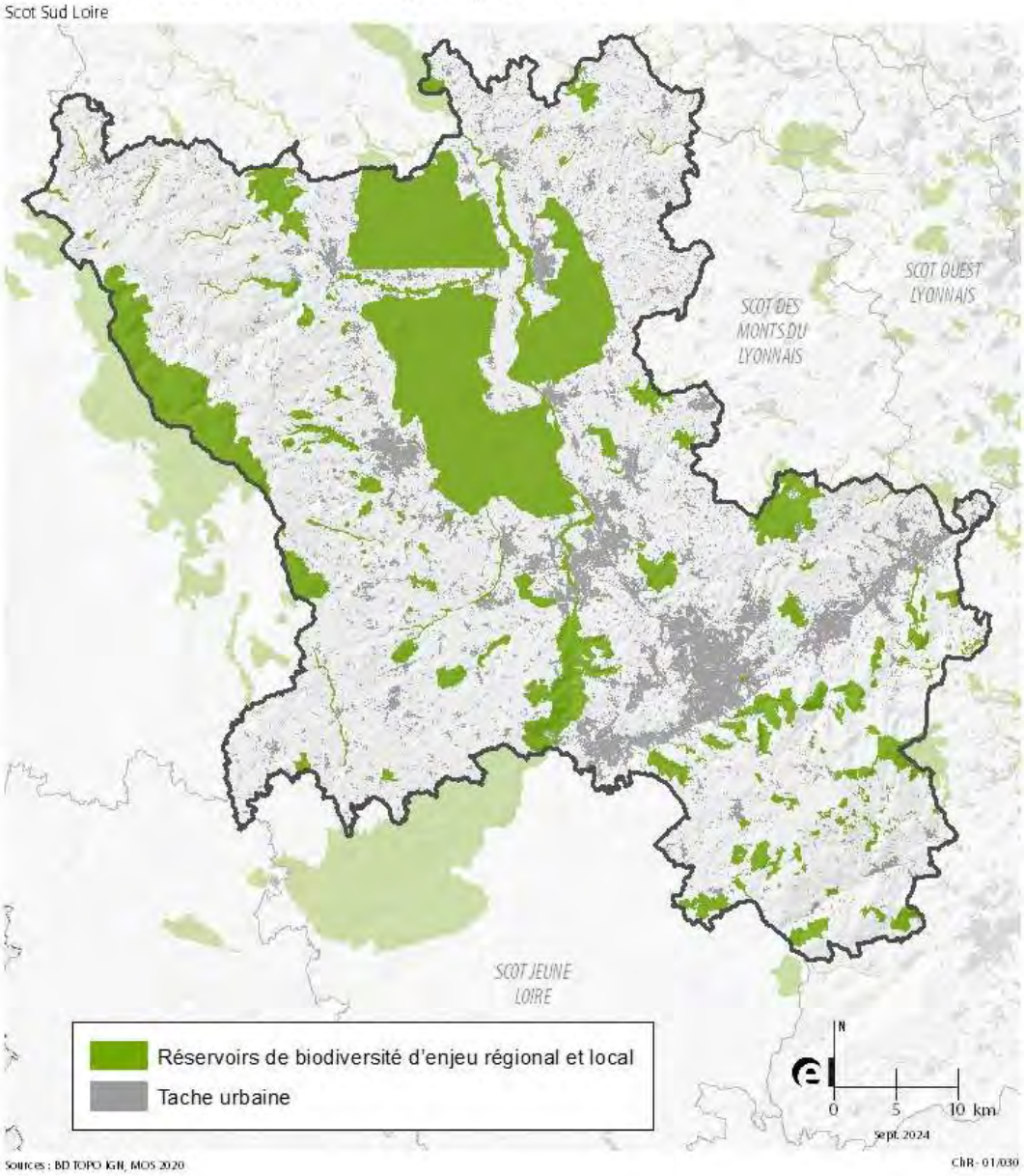

Sources : BD TOPO IGN, MOS 2020

ChR - 01/030

Préservation des corridors écologiques (règle n°37)

Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser à leur échelle les corridors écologiques du territoire sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils préconisent leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité.

Les SCoT doivent notamment identifier et délimiter les corridors les plus menacés et prendre les mesures pour les préserver de toute artificialisation en fixant des limites précises à l'urbanisation.

Le SCoT considère les corridors écologiques comme des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ainsi, le SCoT a l'objectif de préserver de toute construction, sauf projet d'intérêt public, les corridors écologiques indispensables au bon fonctionnement du réseau écologique, au maintien et à l'accroissement de la biodiversité du territoire. Ils sont 2 natures :

- les corridors écologiques linéaires d'enjeu régional qui assurent les principales connexions entre les grands ensembles naturels du territoire. Leurs tracés ont été précisés et pour lesquels des limites intangibles à l'urbanisation ont été identifiées dans les secteurs les plus contraints (cf. annexes) ;
- les corridors écologiques linéaires d'enjeu local qui assurent la circulation des espèces entre les sites naturels plus petits. Ils seront à identifier à une échelle locale.

Les constructions liées aux projets d'intérêt public dans ces corridors sont toutefois soumises à trois conditions :

- la justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors de ces corridors écologiques linéaires d'enjeux régional et local ;
- l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures de réduction des impacts puis de mesures compensatoires et réparatrices ;
- le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et infrastructures associés aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages.

Dans le cas où la fonctionnalité écologique d'un corridor ne peut être maintenue, il sera nécessaire d'identifier, de créer ou de restaurer des corridors de compensation ayant un niveau de fonctionnalité équivalent et reliant les deux mêmes réservoirs de biodiversité.

En outre, dans le cadre du maintien et de la restauration des continuités écologiques, il appartient aux gestionnaires d'infrastructures existantes d'assurer le rétablissement des circulations terrestres là où elles ne sont plus effectives.

Préserver les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques supports de corridors écologiques discontinus, dits en « pas japonais ». Ces éléments de type boisements, bosquets, haies, prairies sèches, arbres isolés, mares, zones humides, cours d'eau, ripisylve, etc. seront également à identifier à une échelle locale.

Les corridors écologiques linéaires d'enjeu régional

Scot Sud Loire

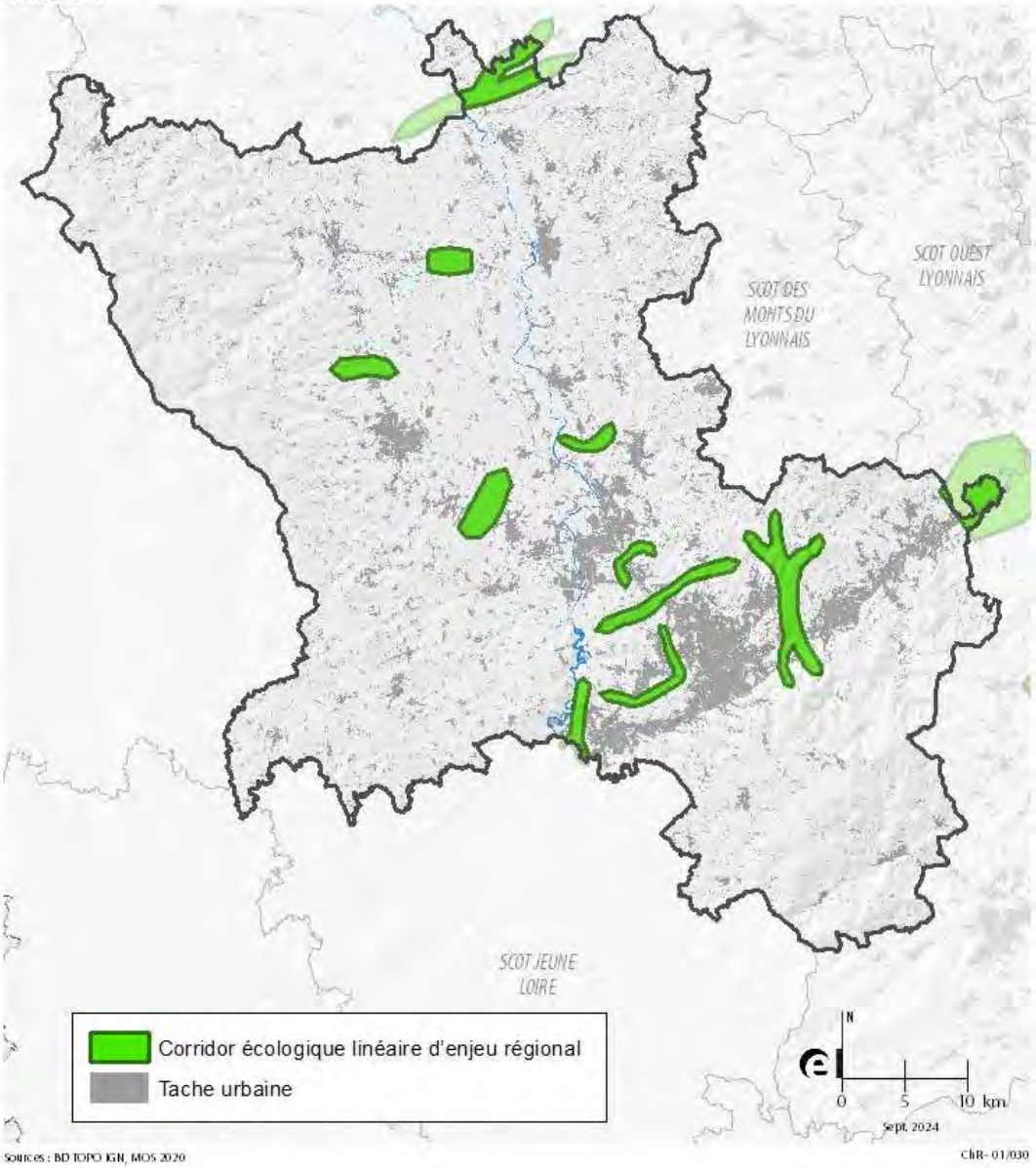

Sources : BD TOPO IGN, MOS 2020

ChR- 01/030

Préservation de la trame bleue (règle n°38)

Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser, à leur échelle, la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires qu'ils réalisent. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE. Ils doivent prendre en compte notamment :

- les cours d'eau issus de la trame bleue du SRADDET, leurs espaces de mobilité et leurs espaces de bon fonctionnement ou à défaut un espace tampon de part et d'autre du cours d'eau ;
- des cours d'eau complémentaires en bon état écologique, notamment de petits cours d'eau de têtes de bassin versant, y compris les secteurs de source, en fonction des connaissances locales ;
- les zones humides identifiées par les inventaires départementaux et des investigations locales, notamment pour les zones humides de têtes de bassin versant.

Concernant la préservation de la trame bleue, le PAS et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des espaces aquatiques et humides présents dans le territoire. Ils préconisent ainsi l'amélioration de la qualité des cours et plans d'eau afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE. La protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue est également ciblée au sein du projet. Le DOO traduit ces orientations à travers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue :

- les tourbières,
- les zones humides,
- les têtes de bassin versant délimitées par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- les cours d'eau (au titre de l'article L.215-7-1 du code l'environnement) et leurs abords,
- les autres éléments liés à l'eau (étangs, mares et autres plans d'eau).

Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité (règle n°39)

Le SRADDET demande que les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, identifient sur leur territoire les secteurs à vocation agricole et forestière, supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial, notamment :

- les forêts anciennes, matures et à enjeu écologique,
- le maillage bocager et les linéaires de haies,
- les zones agro-pastorales, estives et alpages,
- les prairies naturelles,
- les coteaux thermophiles et les pelouses sèches,
- les zones de maraîchage proches des centres urbains.

Ils mobilisent les zonages spécifiques pour les protéger et préconisent également une gestion durable de ces espaces.

Concernant ces règles, le SCoT affirme la nécessité d'identifier, de protéger et restaurer au-delà des réservoirs de biodiversité, les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques, qui, par leur rareté ou leur importance dans le bon fonctionnement écologique du territoire, sont des supports de biodiversité. Ainsi, le SCoT demande que les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques supports de biodiversité soient identifiés, préservés et restaurés, en s'appuyant notamment sur les Atlas de la Biodiversité Communaux ou Intercommunaux et sur les inventaires existants. Une attention particulière devra être portée sur les éléments suivants :

Pour la trame verte :

- les îlots de sénescence (forêt en libre évolution, sans coupe, ni travaux sur le patrimoine arboré) ;
- les forêts patrimoniales correspondant à un écosystème forestier de peu commun à rare à l'échelle du territoire et/ou abritant une biodiversité spécifique, notamment :
    - o les habitats forestiers d'intérêt communautaire,
    - o les ripisylves,
    - o les forêts à la fois anciennes et matures, qui n'ont pas été défrichées pour un usage non forestier du sol depuis au moins 150 ans et présentant des indices de maturité des peuplements en place : gros à très gros arbres vivants, arbres sénescents, gros bois mort au sol et sur pied, végétation de forêt ancienne…,
- les haies et le bocage résiduel,
- les prairies sèches et les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire.

Pour la trame bleue :

- les tourbières,
- les zones humides,
- les têtes de bassin versant délimitées par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- les cours d'eau (au titre de l'article L.215-7-1 du code l'environnement) et leurs abords,
- les autres éléments liés à l'eau (étangs, mares et autres plans d'eau).

Préservation de la biodiversité ordinaire (règle n°40)

Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en :

- limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET,
- préservant en zones urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de biodiversité,

- favorisant un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune,
- prenant des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne : diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction, zones non éclairées, etc.

Le SCoT affirme l'importance de préserver la biodiversité nocturne par une meilleure gestion de l'éclairage public. Ainsi, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, le SCoT demande de limiter strictement la pollution lumineuse par :

- la réduction des points lumineux,
- le changement des installations d'éclairage afin de réduire la puissance installée, d'orienter le flux lumineux vers le sol et d'opter pour des couleurs de lumières respectueuses des écosystèmes,
- l'extinction des points lumineux une grande partie de la nuit,
- l'identification dans les documents locaux d'urbanisme de corridors nocturnes dépourvus de sources lumineuses.

Par ailleurs, le SCoT met l'accent sur la place de la nature en ville et ses nombreux bienfaits, en recherchant la création de nouveaux espaces naturels (parcs, jardins, promenades, forêt urbaine, etc.), mais également en incitant à la dissémination d'éléments de nature dans la ville (végétalisation verticale ou horizontale, continuités arborées, arbustive ou herbacée, etc.).

Le SCoT demande, ainsi, qu'une stratégie globale de renaturation et de végétalisation des espaces urbains soit mise en œuvre Celle-ci devra rechercher des co-bénéfices environnementaux, sanitaires et sociaux en identifiant dans les documents locaux d'urbanisme les sites dédiés et en privilégiant les secteurs soumis aux risques, à la pollution des sols et les abords des voiries structurantes.

Cette végétalisation impliquera les espaces publics et privés et visera à la création de continuités vertes urbaines qui pourront être linéaires ou discontinues. Pour cela, il s'agit de :

- intégrer à la conception des projets urbains et des espaces collectifs, la création d'espaces de nature à hauteur de 20 % minimum de la surface de l'opération et ce, dans une logique de :
    - continuités végétales urbaines et de mise en réseau des espaces verts urbains,
    - désimperméabilisation, d'infiltration et de stockage d'eau,
    - lutte contre les ilots de chaleur urbains ;
- développer l'arbre dans les parties urbaines et construites afin de réguler les températures et favoriser la biodiversité : sur les centralités, identifier le nombre d'arbres à ce jour et construire des actions d'aménagement (espaces publics, privés) qui permettent à terme de développer la masse boisée (augmenter de 20% le nombre d'arbres d'ici 2040, puis de 30% sur 2040/2050), notamment dans les secteurs les plus « bétonnés » par les constructions et la nature des sols ;
- concevoir les espaces de nature en ville afin qu'ils deviennent des lieux d'aménités pour le repos, les liens sociaux, les loisirs, le jardinage et les sports de plein air ;

- promouvoir les démarches de végétalisation des bâtiments, d'espaces ouverts (stationnements, linéaires de voiries, etc.), de génie végétal pour la gestion des eaux et la lutte contre les ilots de chaleur urbains ;
- privilégier les essences locales les plus adaptées au contexte urbain et climatique futur lors de nouvelles plantations ;
- limiter le développement des espèces végétales invasives en évitant des remblais de terres contaminées ;
- aménager les franges urbaines afin qu'elles permettent la connexion entre les espaces de nature en ville et les espaces naturels et agricoles extérieurs.

La stratégie de renaturation devra également concerner les espaces agricoles afin de préserver leur potentiel agronomique et leur redonner une réelle perméabilité pour la biodiversité.

Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets (règle n°42 et tome spécifique déchets)

Les acteurs compétents en matière de déchets, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent réaliser des actions de prévention et gérer les déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement :

1. Prévention
2. Préparation en vue du réemploi
3. Recyclage, valorisation de la matière
4. Valorisation énergétique
5. Élimination

Les documents de planification et d'urbanisme doivent prévoir des réserves foncières dans le cadre de l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets conformément aux prescriptions et recommandations du fascicule des règles – tome déchets.

Le SCoT souhaite favoriser une gestion durable des déchets et veut en premier lieu limiter la production de déchets. Ainsi, il inscrit le territoire dans la démarche des 3 R : Réduire, Réutiliser et Recycler. Les politiques visant à réduire la production de déchets et à augmenter leur niveau de valorisation seront poursuivies et intensifiées. Le tout, afin de s'inscrire dans la loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » et son objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030 par rapport à 2020.

Le SCoT demande par ailleurs de :

- prévoir, en concertation avec les autorités compétentes en matière de gestion des déchets, les espaces à l'implantation ou à l'évolution des installations de collecte et traitement des déchets, lorsqu'il existera un projet identifié ;
- engager des réflexions sur l'avenir du traitement et de la valorisation des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus du BTP, ainsi que sur l'évolution des déchetteries vers un modèle où le réemploi de tout type d'objets ou de matériaux sera favorisé ;

- prévoir des emplacements collectifs suffisamment dimensionnés pour le tri et la collecte des déchets ménagers dans la conception de tous les immeubles collectifs et opérations d'aménagement. Une bonne accessibilité des camions de collecte sera également recherchée (demi-tour en marche avant).

Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels (règle n°43)

De manière à améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique, le SRADDET demande aux documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, de prendre en compte les aléas auxquels ces territoires font face.

Pour ce faire, leur déclinaison opérationnelle devra privilégier les principes d'aménagement exemplaires et innovants (comme la mise en place d'OAP spécifiques aux risques ou à l'adaptation du bâti lorsqu'il est situé en zone à risque) qui permettent de diminuer la vulnérabilité et d'accroitre la résilience du territoire.

Par ailleurs, les différents dispositifs de prévention des risques naturels devront prendre en compte les principes d'aménagement réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, et soutiendront les actions œuvrant en ce sens tant en milieu urbain qu'en milieu périurbain. En effet, ces actions contribuent :

- à la limitation du ruissellement et donc à la réduction du risque de débordement des ouvrages de collecte (réseaux, fossés, ruisseaux, rivières, etc.) ;
- à la gestion des inondations par la création en zones inondables de zones d'expansion des crues ;
- à la réalimentation des nappes phréatiques ;
- à la végétalisation des pentes sujettes aux avalanches et aléas gravitaires ;
- à la responsabilisation des acteurs, chacun gérant localement les volumes d'eaux pluviales ;
- à la diffusion d'une culture du risque visant à mieux se préparer aux risques de ruissellement et d'inondation.

Enfin, il conviendra que l'ensemble des dispositifs de réduction de la vulnérabilité du territoire soit adapté aux spécificités des territoires de montagne (enclavés, multirisques, ruraux, etc.).

Afin de préserver la population et les biens des risques déjà présents sur le territoire mais renforcés par les conséquences du changement climatique, deux grands types d'orientations sont inscrites au PAS du SCoT Sud Loire :

- Aménager différemment les espaces pour modérer/contrôler les risques. Enrayer la dérégulation du cycle de l'eau et notamment l'accentuation du ruissellement pluvial (imperméabilisation des sols) qui participe à l'augmentation des risques d'inondation. La vallée du Gier est particulièrement concernée par ce phénomène.
- Protéger les populations des risques en allant jusqu'à interdire certaines occupations humaines dans les espaces soumis aux risques les plus importants :

- Renforcer la gestion des inondations et protéger la population de ce risque. Les principaux cours d'eau ont été étudiés (étude d'aléas, Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI)) et leurs rives sont concernées par ce risque : la Loire, l'Ondaine, le Gier, le Furan.
- Protéger la population des pollutions de tous types (pollution des sols, nuisances sonores, pollution de l'air…). Les secteurs qui ont connu un grand développement industriel par le passé sont particulièrement concernés par ces pollutions : les fonds de vallées de l'Ondaine et du Gier. Mais on compte aussi certains quartiers du cœur métropolitain ou des quartiers des villes situées au nord du territoire comme Feurs, Balbigny ou Boën-sur-Lignon, qui sont traversés de voies supportant un fort trafic (notamment de poids lourds) et sièges d'un développement industriel ancien.
- Protéger la population des risques miniers, industriels, des risques liés aux glissements de terrain, aux sols argileux, des risques d'incendie… Les risques miniers concernent les secteurs qui ont été exploités pour la houille (tout le bassin stéphanois). Les risques liés à la présence d'argiles concernent plusieurs secteurs de la plaine (bordure orientale, secteurs d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse, Précieux, Grézieux-le-Fromental et Chalain-le-Comtal, Champdieu, Saint-Paul-d'Uzore). Les secteurs des monts du Forez et du Pilat sont les plus impactés par le risque d'incendie et feu de forêt.

- Dans le DOO, le SCoT Sud Loire réaffirme l'importance de la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques.

- Concernant le risque d'inondation, le SCoT demande d'identifier les secteurs inondables ou potentiellement inondables, à partir de l'état de connaissance disponible, en intégrant les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et en prenant en compte les Atlas des Zones Inondables ainsi que les zones à risques potentiels connues.

- Dans ces secteurs inondables ou potentiellement inondables, les constructions seront contraintes en s'appuyant notamment sur les règlements des PPRI :

  - Dans les zones d'aléas forts, toute nouvelle construction sera interdite à l'exception des aménagements directement liés :
    - aux activités de loisirs ou de sports de plein air compatibles avec le risque d'inondation ;
    - aux constructions et installations nécessaires aux services publics liés à l'entretien des cours d'eau et à la gestion des zones inondables ;
    - aux infrastructures de réseaux.

  - Dans les zones d'aléas faibles et moyens :
    - en dehors de l'enveloppe urbaine, toute nouvelle construction sera interdite à l'exception des aménagements directement liés :
      - aux activités agricoles,
      - aux activités de loisirs ou de sports de plein air compatibles avec le risque d'inondation,

        - aux constructions et installations nécessaires aux services publics liés à l'entretien des cours d'eau et à la gestion des zones inondables,
        - aux infrastructures de réseaux.

    - au sein de l'enveloppe urbaine, les constructions, extensions et aménagements seront autorisés sous réserve de réduire la vulnérabilité au risque identifié ou au moins de ne pas l'aggraver, de préserver la sécurité des constructions existantes et nouvelles et d'être compatibles avec les capacités d'évacuation des personnes ;

- Concernant le risque de ruissellement pluvial, le SCoT demande de le limiter avec les objectifs suivants :

    - réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle des collectivités compétentes afin de développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires en la matière dans une logique de solidarité amont-aval ;

    - limiter l'imperméabilisation des sols pour toutes les futures opérations de construction et d'aménagement dans l'objectif d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

    - maximiser l'infiltration des eaux pluviales lorsque les caractéristiques du sol et du sous-sol le permettent. La végétalisation des sols et/ou le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront privilégiés ;

    - au-delà de l'infiltration, limiter le débit de fuite dans les milieux naturels et les réseaux pour les installations, travaux, ouvrages, activités (IOTA), en s'appuyant sur les règles des SDGEP existants ou, à défaut, sur la règle n°5 du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;

    - identifier et préserver les zones d'écoulement ou axes de ruissellement préférentiels de toute construction, afin de préserver les capacités d'écoulement des eaux pluviales.

Concernant le risque de mouvement de terrain, pour les communes concernées par un aléa moyen, le développement de l'urbanisation ou l'augmentation des capacités urbaines ne sera autorisé que si la sécurité des personnes et des biens est garantie par des mesures constructives et/ou des aménagements rendant le risque inopérant.

Déplacement, l'organisation de scènes locales, échelle et enjeux

Coordination des services de transport

La règle 10 prévoit que les bassins de mobilité seront les espaces de régulation entre les AOM et les EPCI compétents en matière d'organisation des transports, sur la complémentarité des offres, l'information multimodale, la billettique, etc.

Les bassins de mobilité ont été adoptés par la Région comme le prévoyait la loi. Ainsi sur le Sud Loire, ce bassin de mobilité réunit le périmètre du SCoT Sud Loire en cours de révision et l'EPCI de la Jeune Loire côté Haute-Loire. La définition de ce périmètre comporte un fort enjeu pour les territoires car il renferme l'essentiel de la régulation et de la négociation entre les territoires en matière d'offres en transports collectifs. Aussi, la règle 11 prévoit une coordination entre les documents de planification des déplacements (PDU et PDM) à l'échelle des bassins de mobilité.

Ce bassin de mobilité à l'échelle du Sud Loire devrait permettre de traiter de l'accessibilité de St-Etienne à l'échelle de son bassin de vie (étoile ferroviaire), mais il nécessite de mettre en place des comités inter-bassins de mobilité pour traiter de l'accessibilité à Lyon notamment.

Les dispositions adoptées par le SCoT Sud Loire permettent de mettre en œuvre la coordination prévue par les règles du SRADDET, notamment par l'orientation N°1 du volet mobilité du DOO « Améliorer l'organisation et la coordination des mobilités à l'échelle du Sud Loire ».

Pôles d'échanges d'intérêt régional

Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional
Règle n°17 – Cohérence des équipements des pôles d'échanges d'intérêt régional
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges
Les règles 15, 16, 17 et 20 du SRADDET sont relatives à l'aménagement des pôles d'échanges d'intérêt régional.

Il s'agit tout d'abord de prévoir une coordination entre les acteurs opérant sur ces espaces. Aussi, la règle 16 prévoit que les documents de planification et d'urbanisme identifient et préservent le foncier nécessaire à l'évolution des équipements et au développement des pôles d'échanges.

La règle 20 demande aux documents d'urbanisme d'identifier et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges.

Le SCoT Sud Loire est cohérent avec les règles du SRADDET car il prévoit dans le volet mobilité du DOO :

- Orientation 2-1 : Adosser le développement territorial à la desserte TC et au développement du lien urbanisme-mobilités. Cette orientation classifie les gares du territoire suivant les enjeux de mobilité et de développement urbain, et engage les collectivités à conduire des projets en lien avec les mobilités et les quartiers de gare afin d'en améliorer le fonctionnement et l'attractivité (pour l'emploi, les activités, l'habitat).

- Orientation 3 : Encourager les alternatives à la voiture individuelle et la décarbonation des mobilités
- Orientation 3-1 : Développer l'usage du train comme infrastructure la plus performante pour l'organisation des mobilités hors voiture.

L'interface entre le ferroviaire et les autres modes de transport (TC, routier, modes actifs, voiture personnelle) est assurée au sein des pôles d'échanges multimodaux en gare.

Améliorer le rabattement vers les gares pour l'intermodalité : le DOO prévoit des actions sur le foncier pour les besoins des P+R et l'intermodalité (TC et modes actifs), adaptées à la typologie de chacune des gares.

Logistique

La règle 18 du SRADDET prévoit de préserver le foncier disposant d'embranchement ferré ou en bord de cours d'eau navigable. Les documents d'urbanisme doivent identifier les sites à enjeux.

Le territoire Sud Loire a su préserver de nombreux anciens embranchements de voies ferrées car encore en fonction pour de vastes tènements industriels. Par ailleurs, dans les dispositions du DOO relatives au foncier économique, le SCoT Sud Loire précise que les zones accueillant des activités économiques de grandes surfaces et ayant des besoins en transports de marchandises importants à proximité des réseaux ferrés devront prévoir le foncier utile à l'aménagement de chantiers rail-route. (Orientation 6 du volet « organisation et accueil des activités économiques »).

Logistique urbaine

La règle 19 du SRADDET prévoit l'intégration des questions de logistiques urbaines dans les opérations d'aménagement et les projets immobiliers pour les centres-villes des agglomérations de plus de 100 000 habitants. Cette règle prévoit d'accompagner la création de sites logistiques urbains pour rationaliser les flux et encourager l'usage de modes décarbonés. Aussi, cette règle prévoit d'intégrer des hôtels logistiques dans les opérations des espaces de stockage.

Le SCoT Sud Loire a traité cette question par les dispositions du DAACL dans le volet logistique commerciale. Celui-ci prévoit, par l'orientation 16, d'accompagner le développement des espaces de logistique urbaine à vocation commerciale en connexion avec les centralités. Ainsi, il est recommandé d'accueillir dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier les plateformes de distribution urbaine.

Armature urbaine, offre foncière et besoin des territoires

Définir une armature territoriale en cohérence avec les territoires limitrophes

La règle 2 du SRADDET demande aux territoires de contribuer à renforcer les polarités par le renforcement de leurs fonctions de centralité (transports collectifs et services de mobilité, services et équipements, économie, formation, commerce, gestion du foncier, etc.).

La mise en œuvre de cette règle doit être réalisée en cohérence avec les territoires limitrophes.

Le SCoT Sud Loire identifie une armature territoriale composée de 43 centralités organisées en 4 niveaux.

L'identification des centralités est issue d'un travail conduit par le réseau des agences d'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la DREAL AURA, permettant d'objectiver les caractères de centralité de toutes les communes du territoire régional, à partir de critères sur la démographie, l'emploi, les équipements, les services, l'enseignement, les transports collectifs, la santé et le commerce. La classification en quatre niveaux de centralité (métropolitaine, Sud Loire, intermédiaire, locale) est en cohérence avec les travaux d'harmonisation conduits dans le cadre de l'inter-SCoT de l'AMELYSE qui regroupe 13 SCoT autour de St Etienne et Lyon. Cette classification permet à partir d'un « faisceau d'indices », qui recoupe les critères de l'étude DREAL sur les centralités, de désigner de façon cohérente avec les SCoT voisins, les niveaux des centralités de chaque territoire. Ensuite, le SCoT Sud Loire a réalisé quelques adaptations locales et ponctuelles pour prendre en compte le rôle de pôle de ressource de certains bourgs situés dans des secteurs très ruraux, peu équipés et éloignés des centralités supérieures.

Concernant le renforcement du caractère de centralité de chacune d'entre elles, c'est l'orientation 1 - Recentrer le développement de l'emploi, des services et des équipements dans les centralités du volet armature territoriale du DOO - qui précise les objectifs de diversification des fonctions, d'implantation des équipements, de transformation du tissu urbain pour retrouver de l'attractivité. Par ailleurs, les volets habitat, commerce, mobilité et climat-énergie du DOO inscrivent dans leurs orientations des actions à conduire en lien étroit avec l'armature territoriale.

Cohérence entre objectif de production de logements, niveaux de polarité et besoins locaux et des territoires voisins

La règle 3 du SRADDET précise que les objectifs de production de logements choisis dans les documents de planification seront définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité et des besoins du territoire et des territoires voisins. Par ailleurs, ces objectifs sont à décliner en travaillant sur plusieurs axes : prioritairement la réhabilitation de logements dégradés, la résorption de la vacance, le traitement de l'habitat indigne, et enfin la production de logements neufs (en priorité par densification des espaces déjà urbanisés et renouvellement urbain).

Dans le cadre du PAS, le SCoT Sud Loire aborde le besoin en logements en lien avec l'évolution démographique et les besoins des populations en place. En cohérence avec l'objectif de sobriété foncière, il s'est fixé comme orientation de s'appuyer sur le potentiel existant, de diversifier le parc de logements et de gérer de façon réfléchie la nécessaire densification des espaces déjà bâtis.

Le DOO fixe des objectifs de production de logements très en lien avec l'armature urbaine, en les déclinant par niveau de centralité pour l'ensemble du territoire du SCoT et par intercommunalité. La répartition a été travaillée en 3 périodes de 10 ans, et en intensifiant au fur et à mesure des 3 périodes, la part des logements à produire sur les centralités de niveaux métropolitain, Sud Loire et intermédiaire.

Le SCoT Sud Loire énonce des objectifs pour développer les formes d'habitat plus sobres en foncier, prioriser l'utilisation du potentiel du parc existant, requalifier le parc existant et diminuer la vacance. Enfin, le SCoT définit également des objectifs de production de logements dans le tissu aggloméré existant et des objectifs de densité.

Gestion économe des sols et stratégie foncière

Afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, la règle 4 du SRADDET prévoit que les territoires doivent élaborer une stratégie foncière qui sera déclinée par les EPCI dans le cadre de plans d'actions foncières.

Par ses dispositions sur la sobriété foncière, par la définition d'une trajectoire ZAN à 2050 déclinées par EPCI, le SCoT Sud Loire donne à ces derniers un cadre pour élaborer une politique foncière (volet foncier du DOO - Orientation 1 : Maitriser l'étalement urbain sur des espaces agricoles, naturels et forestiers) pour tout type de destination (habitat, économie, commerces, équipements…).

Par ailleurs, chaque volet thématique du DOO concourt à la réalisation des objectifs de sobriété foncière. Plus spécialement, le volet habitat définit des principes de situation des logements neufs en priorité dans les espaces construits constitués, et des densités à respecter afin d'économiser au maximum le foncier vierge. En matière environnementale et de renaturation, le DOO fixe également des objectifs de préservation et de développement de la biodiversité qui participent à la construction de la trajectoire ZAN à 2050. Ces dispositions sont autant d'éléments qui guideront les politiques foncières à venir des EPCI.

Gestion économe du foncier économique

Pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation foncière, la règle 5 du SRADDET prévoit notamment que la création d'offres nouvelles (extension ou création de zone d'activité) puisse se faire au regard des opportunités de complémentarité avec les territoires limitrophes.

Au regard des besoins des entreprises qui sont difficilement anticipables et des difficultés liées à la concurrence des territoires en matière d'accueil des emplois, la question de l'organisation

de cette forme de régulation foncière est fondamentale pour l'atteinte des objectifs de cette règle.

Le SRADDET « encourage les territoires à mettre en place des stratégies de développement économique qui tiennent tout particulièrement des enjeux de maîtrise foncière » (explication et justification de la règle).

Par ses dispositions sur le foncier économique, le SCoT Sud Loire vise à privilégier la localisation des activités économiques dans les espaces déjà aménagés et urbanisés (Orientation 1 - Localiser les activités économiques compatibles avec les espaces d'habitat dans les tissus urbains des villes et villages ; Orientation 2 - Réserver les activités économiques productives dans les espaces économiques existants dédiés ; Orientation 3 - Privilégier la mobilisation du foncier et de l'immobilier existants en portant un effort significatif sur la requalification, le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces économiques). L'offre nouvelle est organisée et identifiée dans le DOO par niveau d'enjeux dans l'Orientation 4 - Organiser les espaces économiques pour soutenir les projets à enjeux et structurants à l'échelle du SCoT.

Cette organisation des espaces économiques a pour objet de rendre plus lisible l'activité économique et les perspectives de développement du Sud Loire à horizon 2050. Elle identifie 3 niveaux d'espaces à vocation économique (métropolitain, sud Loire, local) dont le SCoT proscrit à l'échéance de 2050 :
–d'ouvrir de nouveaux espaces à vocation économique de niveau Sud Loire au-delà des vingt et un identifiés,
–d'étendre ex-nihilo les espaces économiques de niveau Sud Loire existants en dehors des surfaces identifiées.

Concernant les zones d'enjeux local, le SCoT Sud Loire recommande que leur développement soit encadré par un Schéma d'Accueil Economique (SAE). Ce schéma, élaboré par chaque établissement public de coopération intercommunale compétent, décline sur son territoire les orientations du SCoT. Il explicite la politique de développement et d'accueil économique des intercommunalités. Il identifie et justifie les zones d'intérêt local. Il précise les surfaces concernées et le phasage prévu. Les SAE intègrent les inventaires de zones d'activité de la loi Climat et Résilience. Le SCoT préconise d'interdire la création de zones locales si elles ne sont pas justifiées dans le cadre d'une réflexion intercommunale. La création de nouvelles zones d'activités économiques ne sera possible que s'il est démontré que les priorités de densification, requalification et extension de zones existantes ont été prises en compte, mais se révèlent impossible à mobiliser.

Dans le programme d'actions, le SCoT animera une scène d'échanges avec ses ECPI membres afin présenter les stratégies et l'état d'avancement des projets dans chaque ECPI en matière de développement économique, objet des SAE.

L'ensemble de ces dispositifs est en droite ligne de l'application des règles du SRADDET sur la gestion économe et coordonnée du foncier économique.

4-2- La Charte du PNR du Pilat « Objectif 2025 »

Le SCoT Sud Loire s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Charte du PNR du Pilat « Objectif 2025 ».

Le PAS du SCoT poursuit la même volonté que les communes-membres des Parcs de gérer l'espace de façon économe. Le SCoT Sud Loire se positionne ainsi dans un objectif de réduction de -54,5% à 2031 pour la consommation foncière, puis de réduction de moitié par tranche de 10 ans de l'artificialisation.

La Charte du PNR du Pilat propose de mettre en place une gestion maitrisée des espaces et des ressources et de reconquérir les bourgs des chefs-lieux et hameaux en densifiant le tissu urbain existant. Elle incite les documents d'urbanisme à permettre des formes économes en espace.

Le SCoT est parfaitement compatible avec cet objectif. De plus, il préconise un renforcement du développement urbain dans les espaces bien desservis par les transports collectifs pour une meilleure articulation entre urbanisme et transport.

Les communes-membres à la fois des PNR et du SCoT disposent d'un certain nombre d'espaces agricoles. Sources de développement de l'économie locale, les espaces agricoles participent également à la mise en valeur du paysage.

Le SCoT intègre leur prise en compte dans les processus de planification ce qui doit permettre d'indiquer dans les documents d'urbanisme locaux les limites du développement urbain dont la pérennité sera assurée à long terme. De plus, il entend développer une agriculture de proximité répondant aux besoins des populations locales et encourager les agriculteurs à s'engager dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

En ce qui concerne l'économie, les parcs souhaitent soutenir le développement du tourisme, favoriser et maintenir un tissu économique de proximité pour la population et d'entreprises partageant leurs valeurs.

Le SCoT Sud Loire souhaite également conforter ces volets de l'économie locale, en confortant le bassin d'emploi et le caractère multi-sectoriel du tissu économique en s'appuyant notamment sur les filières prépondérantes et porteuses d'innovation comme l'industrie, la santé. Le SCoT promeut également l'économie circulaire.

S'agissant des transports, la Charte du Parc naturel régional du Pilat propose l'organisation de modes de vie plus sobres et plus solidaires notamment par le soutien apporté à la Maison de la mobilité créée sur le territoire du Parc.

Le PAS du SCoT soutient cette orientation stratégique avec la volonté de construire une offre de mobilité durable, multimodale et visant la décarbonation, compatible avec les objectifs/réchauffement climatique. Il s'agit de déployer, en bonne subsidiarité territoriale, des

alternatives crédibles, attractives et économes (économiquement et environnementalement) par rapport à l'autosolisme. De ce fait, le SCoT prône un développement des mobilités actives permettant un report modal de la voiture individuelle vers des alternatives (déplacement entièrement piéton ou cyclable, ou en intermodalité TC).

La forêt étant une composante majeure du PNR du Pilat, le SCoT n'a pas abordé la question de la gestion de la forêt car les leviers sont très faibles. En revanche, il demande d'identifier, de préserver et de restaurer les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques boisés, supports de biodiversité en s'appuyant notamment sur les Atlas de la Biodiversité Communaux ou Intercommunaux et sur les inventaires existants.

- Les îlots de sénescence (forêt en libre évolution, sans coupe, ni travaux sur le patrimoine arboré) ;
- Les forêts patrimoniales correspondant à un écosystème forestier de peu commun à rare à l'échelle du territoire et/ou abritant une biodiversité spécifique, notamment :
    - les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
    - les ripisylves ;
    - les forêts à la fois anciennes et matures qui n'ont pas été défrichées pour un usage non forestier du sol depuis au moins 150 ans et présentant des indices de maturité des peuplements en place : gros à très gros arbres vivants, arbres sénescents, gros bois mort au sol et sur pied, végétation de forêt ancienne… ;
- Les haies et le bocage résiduel.

Le PNR Pilat tire également sa richesse de la faune et de la flore qui le composent. De nombreux sites remarquables à protéger, à préserver (qu'il s'agisse de zones humides, de zones naturelles d'intérêts écologique et faunistique, de corridors écologiques, de sites Natura 2000…) ont été identifiés.

Le SCoT Sud Loire fait sienne cette préoccupation de préservation et de protection de ces espaces (notamment les SIP et SEP du PNR du Pilat). Le DOO du SCoT identifie les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques les reliant et les éléments naturels de trame verte et bleue nécessaires à la biodiversité. Il précise également les conditions dans lesquelles préserver ces éléments lors d'opération d'aménagement. Le SCoT définit enfin des limites à l'urbanisation destinées à protéger les corridors écologiques d'enjeu régional et cherche à favoriser la reconstruction de la ville sur la ville au travers d'orientations en comptabilité avec les chartes des parcs.

4-3- La Charte du PNR du Livradois-Forez « 2011-2026 »

9 communes du SCoT Sud Loire sont dans le PNR du Livradois-Forez, à savoir : Chalmazel-Jeansagnière, Noirétable, La Chamba, La Chambonie, Lérigneux, Roche, Saint-Bonnet-le-Courreau et Sauvain.

Dans sa 4ème partie, la charte du PNR détaille les 3 axes stratégiques et les 11 objectifs fixés pour la période concernée, soit 2011-2026.

Objectif stratégique 1.1 : Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels

- Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces.
- Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables.
- Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne.

Le DOO du SCoT identifie les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques les reliant et les éléments naturels de la trame verte et bleue nécessaires à la biodiversité. Il précise également les conditions dans lesquelles préserver ces éléments lors d'opération d'aménagement.

Objectif stratégique 1.2 : Construire les paysages de demain

- Construire une culture paysagère partagée.
- Faire face au banal et cultiver l'ouverture.
- Protéger les sites et les espaces paysagers les plus emblématiques.

Objectif stratégique 1.3 : Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui

- Sauvegarder et mettre en valeur le bâti remarquable.
- Faire nôtres les patrimoines immatériels.

Le SCoT comporte un plan paysage qui figure dans les annexes du dossier. Cette démarche a permis tout au long de l'élaboration du Scot Sud Loire de sensibiliser les élus et techniciens aux questions de paysage. Il constitue une ressource technique et documentaire importante dans l'application du Scot. Ainsi, le DOO insère des références à ce document. Le programme d'actions prévoit une poursuite de ce travail par des ateliers pratiques dans les territoires, suivant les besoins dans les projets de planification, de constructions, basés sur le plan paysage.

Objectif stratégique 2.1 : Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire

- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.
- Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau.
- Préserver et restaurer la qualité physique des milieux aquatiques.

Le DOO du SCoT Sud Loire va dans ce sens en intégrant le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE Loire en Rhône-Alpes et du Bassin de la Dore en demandant aux documents locaux d'urbanisme de justifier que le projet de développement communal (population, activités économiques) :

- soit en adéquation avec la capacité d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable, en lien avec les services publics compétents en la matière ;

- limite l'impact sur l'hydrologie des cours d'eau ;
- soit en adéquation avec les capacités d'assainissement (réseaux, stations, assainissement non collectif), en lien avec les services publics compétents en la matière ;
- limite l'impact sur la qualité des cours d'eau.

Il identifie la préservation des éléments de trame bleue importants pour la préservation et l'alimentation de la ressource en eau (tourbières, zones humides, têtes de bassin versant, cours d'eau et leurs abords, étangs, mares et autres plans d'eau).

Objectif stratégique 2.2 : Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt

- Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables.
- Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux.
- Valoriser et transformer le bois sur place pour accroître sa valeur ajoutée.

Le SCoT n'a pas abordé la question de la gestion de la forêt car ses leviers sont très faibles. En revanche, il demande d'identifier, de préserver et de restaurer les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques boisés, supports de biodiversité en s'appuyant notamment sur les Atlas de la Biodiversité Communaux ou Intercommunaux et sur les inventaires existants.

- Les îlots de sénescence (forêt en libre évolution, sans coupe, ni travaux sur le patrimoine arboré) ;
- Les forêts patrimoniales correspondant à un écosystème forestier de peu commun à rare à l'échelle du territoire et/ou abritant une biodiversité spécifique, notamment :
    - les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
    - les ripisylves ;
    - les forêts à la fois anciennes et matures qui n'ont pas été défrichées pour un usage non forestier du sol depuis au moins 150 ans et présentant des indices de maturité des peuplements en place : gros à très gros arbres vivants, arbres sénescents, gros bois mort au sol et sur pied, végétation de forêt ancienne… ;
- Les haies et le bocage résiduel.

Objectif stratégique 2.3 : Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources

- Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables.
- Développer les filières courtes et mettre en valeur les produits locaux.
- Maintenir un tissu agricole dense par l'installation de nouveaux actifs.

Le SCoT, par ses compétences, ne peut pas aller plus loin que la préservation des espaces agricoles. Toutefois, au regard des défis environnements actuels, le SCoT soutient l'agriculture dans l'évolution de ses pratiques afin de préserver des sols vivants.

Ainsi, en termes de biodiversité, le SCoT demande que le développement des bâtiments agricoles, par leur position, leur taille ou leur orientation, ne porte pas atteinte au fonctionnement écologique des sols et des milieux concernés, notamment quand ce développement est projeté à proximité immédiate d'un corridor écologique. En termes de paysage, le SCoT demande de sauvegarder la structure paysagère agricole de notre territoire, notamment les haies, de développer les éléments végétaux qui la constituent et de limiter l'impact paysager des constructions agricoles.

Objectif stratégique 2.4 : Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondé sur des rencontres

- Partager et animer une stratégie touristique commune misant sur l'image « parc naturel ».
- Développer et structurer une offre touristique originale de découverte de la nature, des patrimoines et des hommes.
- Accompagner les acteurs du tourisme et les vacanciers vers des pratiques plus durables.

Le SCoT prévoit le développement de l'activité touristique et de loisirs de pleine nature qui soit adapté au changement climatique (orientation 1 du volet -tourisme du DOO). La volonté est de permettre aux activités de pleine nature qui contribuent à l'attractivité touristique du Sud Loire (notamment dans les secteurs montagne et plaine et le long des principaux cours d'eau) de se développer et s'adapter dans le respect des écosystèmes.

Objectif stratégique 2.5 : Valoriser les ressources en énergies renouvelables

- Faire du bois la première ressource énergétique pour le chauffage.
- Valoriser d'autres sources d'énergies renouvelables

Le SCoT s'inscrit dans cet objectif en demandant que l'ensemble des bâtiments économiques et commerciaux, les espaces de stationnement de + de 500 m^2 et les opérations d'urbanisme ayant une surface de plus de 5 000 m^2 de planchers soient équipés d'un système de production d'énergie renouvelable, sauf en cas d'impossibilité technique, patrimoniale ou paysagère.

Par ailleurs, le SCoT demande de prioriser l'installation sur des sites déjà artificialisés -toitures, parking, etc.) sur des espaces non naturels, impropres à la production agricole (sites pollués, ancienne décharge par exemple) et, d'une façon générale, les équipements de production d'énergies artificialisant le moins d'espaces naturels et agricoles.

Cet équipement ne pourra se faire sur les espaces naturels et agricoles, sauf dérogation possible pour des projets répondant à la définition de l'agrivoltaïsme et aux critères de non-artificialisation des sols et sur des espaces à caractères patrimoniales et paysagers dont l'installation d'équipements de production d'énergie porte atteinte à leur intégrité : cf. le plan paysage.

Objectif stratégique 3.2 : Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie

- Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat.
- Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement.

Objectif stratégique 3.4 : Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux

- Rendre les collectivités locales exemplaires pour leurs consommations d'énergie.
- Doubler la performance thermique moyenne des logements en Livradois-Forez.

Le SCoT répond à ce double objectif stratégique dans plusieurs chapitres de son DOO avec la volonté d'aller vers un projet de territoire économe en espace et en énergie (chapitres foncier économique, commerce, armature et équipement, habitat, mobilité, Climat, air, énergie et consommation foncière et artificialisation des sols).

Objectif stratégique 3.3 : Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural

- Favoriser des modes de déplacement alternatifs au « tout voiture individuelle ».

Le SCoT affirme sa volonté de contribuer, dans la mesure de ses compétences, à la constitution d'alternatives à l'usage de la voiture particulière. Il le fait au travers d'une orientation sur les alternatives à la voiture individuelle et la décarbonation des mobilités. De ce fait, le SCoT prône un développement des mobilités actives permettant un report modal de la voiture individuelle vers des alternatives (déplacement entièrement piéton ou cyclable, ou en intermodalité TC).

4-4- Les SDAGE et PGRI Loire Bretagne et Rhône-Méditerranée 2022-2027 et les SAGE Loire en Rhône-Alpes, Loire amont, Dore et Lignon du Velay

Le SCoT doit suivre les orientations et prescriptions de la loi sur l'eau de 1992 et être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE doit permettre d'atteindre le bon état des eaux. Il détermine ainsi les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, …) que devront atteindre les masses d'eau (rivières, lacs, eaux souterraines), ainsi qu'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 dont les orientations sont les suivantes :

- 1A : Préservation et restauration du bassin versant.
- 1B : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.
- 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.
- 1I : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues.
- 2B : Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux.
- 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires.

- 3A : Poursuivre la réduction des rejets directs de polluants organiques et phosphorés.
- 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus.
- 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées.
- 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme.
- 4A : Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques.
- 6A : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.
- 6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.
- 6C : Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages.
- 6E : Réserver certaines ressources à l'eau potable.
- 6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales.
- 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau.
- 7B : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux.
- 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux.
- 7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hors période de basses eaux.
- 8A : Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités.
- 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.
- 8E : Améliorer la connaissance des zones humides.
- 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration.
- 12C : Renforcer la cohérence des politiques publiques entre acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.
- 12E : Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 dont les orientations sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Visions sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le PGRI de Loire Bretagne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues.
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI de Rhône Méditerranée 2022-2027 dont les objectifs sont :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

En application de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit également être compatible avec les objectifs de protection définis dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). En application du SDAGE, les SAGE définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle de bassins-versants.

Le SAGE du Loire en Rhône-Alpes a défini 6 enjeux impactant le SCoT Sud Loire :

- Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Réduction des émissions et des flux de polluants.
- Économie et partage de la ressource.
- Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE du Loire amont a défini 7 enjeux impactant le SCoT Sud Loire :

- Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains.
- Protéger, préserver et restaurer les zones humides.

- Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques.
- Rétablir la continuité écologique.
- Lutter contre les espèces envahissantes.
- Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin.
- Savoir mieux vivre avec les crues.

Le SAGE Dore a défini 4 enjeux impactant le SCoT Sud Loire :

- Qualité des eaux.
- Qualité des milieux aquatiques et zones humides.
- Gestion quantitative (rareté).
- Inondations.

Le SAGE du Lignon du Velay a défini 4 enjeux impactant le SCoT Sud Loire :

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource.
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation.
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux.
- Préservation et gestion des milieux aquatiques.

Concernant la préservation et l'amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques, le PAS et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des espaces aquatiques et humides présents dans le territoire. Ainsi, il préconise l'amélioration de la qualité des cours et plans d'eau, afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE. La protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue est également ciblée au sein du projet. Le DOO traduit ces orientations à travers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

Concernant la réduction des émissions et des flux de polluants, le SCoT demande d'identifier et de protéger des zones inconstructibles et perméables de part et d'autre des cours d'eau en dehors des secteurs déjà urbanisés afin de limiter les pollutions diffuses et le risque d'inondation. La largeur de ces emprises non constructibles sera définie en fonction de la configuration du site, de la ripisylve présente et des zones inondables.

Par ailleurs, conscient de l'impact de l'assainissement sur la qualité des cours d'eau, le SCoT demande d'adapter la capacité de mutation et de densification des espaces bâtis ainsi que les projets d'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine en fonction des capacités réelles ou programmées de traitement des eaux usées domestiques et industrielles, et de l'acceptabilité de réception des milieux naturels. Les extensions d'urbanisation seront

implantées en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants. Ainsi, aucune extension de hameaux ou de villages non encore équipés ne sera autorisée sans être justifiée.

Concernant la maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation, le SCoT demande d'identifier les secteurs inondables ou potentiellement inondables, à partir de l'état de connaissance disponible, en intégrant les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et en prenant en compte les Atlas des Zones Inondables ainsi que les zones à risques potentiels connues.

- Dans ces secteurs inondables ou potentiellement inondables, les constructions seront contraintes, en s'appuyant notamment sur les règlements des PPRI :

    - Dans les zones d'aléas forts, toute nouvelle construction sera interdite à l'exception des aménagements directement liés :
        - aux activités de loisirs ou de sports de plein air compatibles avec le risque d'inondation ;
        - aux constructions et installations nécessaires aux services publics liés à l'entretien des cours d'eau et à la gestion des zones inondables ;
        - aux infrastructures de réseaux.

    - Dans les zones d'aléas faibles et moyens :
        - en dehors de l'enveloppe urbaine, toute nouvelle construction sera interdite à l'exception des aménagements directement liés :
            - aux activités agricoles ;
            - aux activités de loisirs ou de sports de plein air compatibles avec le risque d'inondation ;
            - aux constructions et installations nécessaires aux services publics liés à l'entretien des cours d'eau et à la gestion des zones inondables ;
            - aux infrastructures de réseaux.

        - au sein de l'enveloppe urbaine, les constructions, extensions et aménagements seront autorisés sous réserve de réduire la vulnérabilité au risque identifié ou au moins ne pas l'aggraver, de préserver la sécurité des constructions existantes et nouvelles et d'être compatible avec les capacités d'évacuation des personnes.

Concernant la gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le SCoT demande d'une façon générale à réduire les prélèvements en eau pour l'agriculture, l'industrie et les usages domestiques. Il demande également d'optimiser le rendement des réseaux de distribution, afin d'atteindre un minimum de 75% en zone rurale et 85% en zone urbaine de rendement primaire conformément au SDAGE Loire-Bretagne. Dans les zones rurales, où le linéaire de réseau est important pour un nombre d'abonnés réduit, un rendement moindre peut être accepté, sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible. Le SCoT préconise également de systématiser les réflexions en matière d'économies d'eau à l'échelle de projets urbains, des bâtiments et des espaces publics (récupération et réutilisation de l'eau de pluie ou d'eau non potable pour des usages

compatibles ((réseau domestique séparatif, usage économique, agricole, arrosage des espaces verts, défense incendie…), choix des essences et d'une gestion des espaces verts minimisant les apports d'eau…)). Enfin, il soutient la mise en place des politiques de réduction de la consommation d'eau potable auprès de l'ensemble des usagers.

4-5- Le Réseau Natura 2000

Le territoire du SCoT présente de nombreux sites Natura 2000 (Sites d'Intérêt Communautaire et Zones de Protection Spéciale). Afin de maintenir les qualités écologiques de ces sites, le SCoT Sud Loire a posé le principe de préservation de ces espaces.

Toutefois, des exceptions à la limitation de l'urbanisation sont possibles dans certaines conditions précisées dans le DOO dans les zones Natura 2000. Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement détermineront les conditions de nature à assurer, outre le respect des orientations relatives aux espaces naturels ou agricoles compris dans ces espaces remarquables, que les aménagements et les constructions autorisés ne remettront pas en cause l'intérêt écologique du site et de ses abords. Ils détermineront, le cas échéant, les mesures compensatoires nécessaires à cette fin.

Dans les zones Natura 2000, les documents d'urbanisme des communes prendront en compte les documents d'objectifs et les plans de gestion de ces différents espaces remarquables.

4-6- Le Schéma régional des carrières

Le Schéma régional des carrières a fixé les orientations suivantes :

- Orientation I : Limiter le recours aux ressources minérales primaires.
- Orientation II : Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma.
- Orientation III : Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter :
    - hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII),
    - hors alluvions récentes (voir orientation X),
    - hors gisements d'intérêt national ou régional (voir orientation XII).
- Orientation IV : Approvisionner les territoires dans une logique de proximité.
- Orientation V : Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état.
- Orientation VI : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire.
- Orientation VII : Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans certains cas.
- Orientation VIII : Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols.

- Orientation IX : Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets.
- Orientation X : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau.
- Orientation XI : Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel.
- Orientation XII : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêts national et régional.

Le SCoT Sud Loire s'inscrit dans ces orientations en limitant dans le DOO, le recours aux ressources minérales primaires. Ainsi, il privilégie les politiques d'aménagement suivantes, économes en espace et en matériaux :

- Favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain, en priorisant la réhabilitation de l'existant sur la démolition/ reconstruction.
- Privilégier les aménagements moins artificiels comme les noues végétales pour gérer les eaux pluviales ou les techniques de sols non revêtus pour les parkings afin d'économiser des matériaux.

Par ailleurs, le SCoT soutient l'emploi de matériaux biosourcés renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible, en lien avec les règles relatives à la construction.

Enfin, le SCoT souhaite que la valorisation des ressources secondaires issues du recyclage soit optimisée. Pour ce faire, les documents locaux d'urbanisme devront faciliter l'implantation d'installations dûment autorisées de recyclage, de valorisation des déchets issus du BTP, en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SCoT veut également privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées. Ainsi, il demande de garantir par un zonage approprié la pérennité des carrières actuelles du territoire et leurs possibilités d'extension (cf. cartographie des zones d'extension potentielle en annexes), du moment qu'une étude le justifie et sous réserve que le projet d'extension ne concerne pas une zone de sensibilité rédhibitoire ou majeure au titre du Schéma Régional des Carrières et qu'il préserve les intérêts liés à la ressource en eau. A défaut de renouvellement ou d'extension in situ, le SCoT demande de préserver la possibilité d'exploitation des gisements dits "de report " sur la base des éléments du Schéma Régional des Carrières.

Enfin, le SCoT est conscient de l'enjeu de remise en état des carrières. Aussi, il demande, dans le cadre des plans de réaménagement des carrières et sites d'extraction, la mise en œuvre de réflexions intercommunales afin d'aller vers des projets partagés en lien avec le territoire et d'éviter la redondance d'aménagements semblables sur le territoire.

Pour les plans de réaménagement annonçant une reconversion agricole, le SCoT demande la restitution des terrains avec aménagement des accès, reconstitution de conditions agronomiques satisfaisantes, aménagement foncier et mise à disposition au profit des agriculteurs par conclusion de baux ruraux ou vente aux agriculteurs. Pour faciliter ces reconversions, la mise en place de conventions multipartites entre notamment l'exploitant, le propriétaire, l'agriculteur, la collectivité locale, les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sera recherchée.

Pour les sites de grande ampleur, le SCoT demande une remise en état agricole au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.

4-7- Justification de la compatibilité du SCoT Sud Loire avec la Loi Montagne

Le SCoT Sud Loire est concerné pour partie de son territoire par les dispositions de la Loi Montagne : 115 communes du territoire sont classées en zone montagne en totalité ou pour partie.

Dans ses dispositions, le SCoT Sud Loire doit être compatible avec les principes de la loi Montagne.

Ceci concerne l'application et la mise en œuvre des principes :

• De maintien et de développement des activités agricoles, pastorales et forestières
Les dispositions du SCoT Sud Loire sont compatibles avec ces principes, car elles prévoient une protection et une valorisation des activités agricoles, pastorales et forestières :

- en inscrivant la trajectoire ZAN à 2050 et, en corrélation avec celle-ci, en prévoyant une réduction importante des plafonds de consommation d'ENAF par décennie. (cf. volet foncier du PAS et du DOO),
- en préservant de l'urbanisation strictement tous les secteurs agricoles spécifiques (cf. volet agricole du DOO).

• De gestion des restaurations des chalets d'alpages ou d'estive

Le territoire du SCoT Sud Loire n'étant pas concerné par ce type de construction, il n'a pas prévu de dispositions sur ce sujet.

• Du principe de continuité de l'urbanisation existante

Le SCoT Loire Sud Loire est compatible avec ce principe car l'urbanisation est prévue prioritairement dans le « tissu urbain existant » pour toutes les communes afin de respecter la trajectoire ZAN à 2050 et la diminution par décennie des plafonds de la surface d'ENAF consommée pour l'urbanisation. Ce « tissu urbain existant » concerne essentiellement les bourgs. Si une extension est admise, elle sera située en continuité avec l'urbanisation existante (cf. volet habitat, volet économie, volet foncier du DOO).

• De protection des lacs de montagne

Le SCoT Loire Sud Loire est compatible avec ce principe car il recommande l'application de la loi Montagne en protégeant les rives naturelles des plans d'eau de moins de 1 000 hectares sur une distance de 300 mètres à compter de la rive.

De plus, il exige un inventaire des zones humides et des cours d'eau et préconise une zone inconstructible autour de ceux-ci.

• De prise en compte des projets d'unités touristiques nouvelles (UTN)

Le SCoT ne prévoit pas d'accueil d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes sur son territoire.

L'offre d'hébergement est priorisée sur la requalification des sites existants.

Le développement de l'offre d'hébergement et les capacités d'accueil touristique sont autorisés sous réserve d'être situés en continuité des noyaux urbains, de préserver les espaces fragiles, d'intégrer des énergies renouvelables, de prévoir une perméabilité des sols (cf. volet tourisme du DOO).

4-8- Justification de la prise en compte des projets des collectivités territoriales et de l'État

Le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement des vallées du Gier, de l'Ondaine et du Sud de Saint-Étienne (PPA Gose) a été signé le 27 avril 2020 par Saint-Étienne-Métropole, EPORA, la Banque des Territoires et l'État. Cette démarche poursuit les objectifs suivants :

1) promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire en prêtant attention aux liaisons entre les sites opérationnels d'aménagement, au changement d'image du territoire ;

2) donner de la cohérence à toutes ces richesses de projets et d'actions : une gouvernance coordonnée entre les différentes politiques publiques mises en œuvre, phaser et utiliser les effets leviers à disposition ou à inventer ;

3) articuler et compléter les interventions sectorielles déjà en cours ou en préparation : enjeux de protection de lutte contre les inondations, de renforcement des centralités, axes structurants, voies vertes, reconfigurations autour d'axes routiers ;

4) assurer la liaison entre les sites d'aménagement, les « coutures » : quand on sort de ces sites, la qualité urbaine chute.

Les dispositions du SCoT Sud Loire sont compatibles avec ces objectifs notamment avec les orientations qui visent à renforcer l'armature territoriale et les centralités (volet armature territoriale et équipements du DOO). Les dispositions sur l'habitat et les commerce visent également à renforcer les centralités du territoire. Les dispositions du volet « risques et nuisances » du DOO contribuent également à lutter contre les inondations.

Le territoire bénéficie de politiques publiques conduites visant à soutenir de profondes transformations de l'habitat ancien de certains quartiers de la ville centre et des centres-villes de communes comme Saint-Chamond, Rive-de-Gier (OIN, OPAH RU). Les dispositions du SCoT Sud Loire sont compatibles avec ces politiques par des orientations visant à prioriser la rénovation et la restructuration des tissus existants avant toute création de neuf (cf. volet habitat du DOO).

5- Mise en œuvre et suivi du SCoT

Le code de l'urbanisme prévoit qu'aux termes des 6 ans de mise en œuvre du SCoT, un bilan soit réalisé. Pour préparer ce bilan, des indicateurs de suivi sont pré-identifiés.

3 catégories d'indicateurs seront à analyser :

- des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT dans les politiques publiques des territoires et du programme d'actions,
- des indicateurs de suivi des objectifs du SCoT,
- des indicateurs de suivi des thématiques environnementales.

5-1- Indicateurs de mise en œuvre du SCoT

Objectif à atteindre : Intégration des objectifs et des orientations du SCoT dans l'ensemble des politiques intercommunales et communales

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Part des PLU et des PLUi réalisés dans un « esprit de compatibilité » avec le SCoT Sud Loire	Données à constituer	Annuelle
Part des PLH et PDU réalisés dans un « esprit de compatibilité » avec le SCoT Sud Loire	Données à constituer	Annuelle

Objectif à atteindre : Mettre en œuvre le programme d'actions prévu dans le SCoT Sud Loire

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Nombre d'actions réalisées, démarrées et non démarrées	SCoT Sud Loire	Annuelle
Budget et temps dédiés à la mise en place des actions	SCoT Sud Loire	Annuelle

5-2- Indicateurs de suivi des objectifs du SCoT

Renforcer la position et le rôle du SCoT Sud Loire dans les dynamiques régionales et de l'AMELYSE

Objectif à atteindre : Renforcer le poids démographique et économique du Sud Loire à l'échelle de l'AMELYSE et de la Région AURA

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Poids en nombre d'habitants du Sud Loire dans l'AMELYSE	INSEE	Annuelle
Poids en nombre d'emplois du Sud Loire dans l'AMELYSE	INSEE	Annuelle

Affirmer le rôle de l'armature territoriale comme modèle d'organisation garant de proximité et d'équilibre

Objectif à atteindre :

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Evolution démographique globale et par niveau de centralité	INSEE	Annuelle
Solde migratoire apparent	INSEE	Annuelle
Evolution du nombre d'emploi global et par niveau de centralité	INSEE	Annuelle
Présence d'un niveau de services et équipements par niveau de centralité	BPE INSEE	Annuelle
Nombre d'établissements commerciaux et chiffres d'affaires dans les centres-villes et dans les ZACOM	CRCI	Annuelle
Autorisation commerciale pour les surfaces de vente supérieure à 1 000 m²	CDAC-CNAC	Annuelle

Vers un habitat sobre en foncier, en énergie et matériaux, diversifié et innovant

Objectif à atteindre : Répondre aux besoins en logement des populations actuelles et futures

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Nombre de logements neufs et remis sur le marché global, par EPCI et par niveau de centralité	SITADEL	Annuelle
Part des logements collectifs neufs dans l'ensemble des logements neufs	SITADEL	Annuelle
Nombre de logements neufs en accession sociale et en locatif social	DDT42 - RPLS	Annuelle
Evolution des qualités thermiques du parc de logement	ADEME	Annuelle
Part des logements vacants par niveau de centralité	INSEE	Annuelle
Nombre de logements vacants sortis de vacance par niveau de centralité	INSEE / données à constituer	Annuelle
Typologie des logements (petits / moyens / grands)	INSEE /	Annuelle

Conforter le tissu économique et engager les nécessaires transitions

Objectif à atteindre : Maintenir le niveau d'emploi et tendre à un équilibre entre emplois et actifs à plusieurs échelles

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Rapport emplois-actifs	INSEE	Annuelle
Nombre d'emplois total par niveau de centralités	INSEE	Annuelle
Nombre d'emplois privés dans les filières d'excellence du Sud Loire	ACCOS URSSAF	Annuelle
Solde entre création et fermeture d'entreprises	CRCI	Annuelle
Surface des ZAE aménagée et commercialisée	EPCI	Annuelle

Construire une offre de mobilité durable, multimodale et décarbonée

Objectif à atteindre : Développer l'offre en mobilité durable et décarbonée

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Nombre de voyages réalisés par la STAS	STAS	Annuelle
Nombre de services dans les gares du territoire	Exploitation horaires TER AURA - epures	Annuelle
Nombre de voyageurs accueillis dans les gares ferroviaires et routières (car TER)	TER AURA	Annuelle

Objectif à atteindre : Maîtriser les besoins de mobilité

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Part modale de l'usage de la voiture, des transports collectifs et des modes doux par niveau de centralité pour les déplacements domicile/travail	INSEE	Annuelle
Part modale pour l'ensemble des déplacements	EMC[2]	10 ans
Surfaces des zones U et AU des PLU desservies et bien desservies en transports collectifs	Recollement PLU, réseaux locaux de mobilité - epures	Annuelle

Agir pour la santé et le bien-être des habitants

Objectif à atteindre : Améliorer la santé des habitants

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Taux d'ALD	ORS	Annuelle
Taux de mortalité prématurée	ORS	Annuelle

Alimentation urbaine : entre besoins alimentaires, transition écologique et vivre la ville autrement

Objectif à atteindre : Préserver l'agriculture locale

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Surface agricole utile	RGA	Annuelle
Surface agricole bénéficiant de la PAC	RPG	Annuelle
Nombre d'exploitations et d'emplois agricoles	INSEE / RGA	Annuelle / 10 ans

Tourisme et loisirs, pour le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire

Objectif à atteindre : Développer une offre touristique et de loisirs

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Nombre de nuitées de tourisme	OT	Annuelle
Nombre de lits disponibles dans les hébergements touristiques	OT	Annuelle

Réduction du rythme de l'artificialisation des ENAF

Objectif à atteindre : S'inscrire dans la trajectoire vers le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050, avec une réduction de 50% de la consommation d'ENAF à chaque décennie.

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Consommation d'ENAF par origine des sols	MOS	5 ans
Consommation d'ENAF par destination des sols	MOS	5 ans
Artificialisation des sols	OCS GE	3 ans
Part des logements réalisés dans et en dehors du tissu aggloméré existant	Fichiers fonciers	Annuelle
Densité des opérations de logement exprimée dans les OAP par niveau de centralité	Suivi des PLU/PLUI par le SCoT Sud Loire	Annuelle

5-3- Le suivi de l'état de l'environnement

Ressource en eau

Objectif à atteindre : Améliorer le taux de rendement des réseaux de distribution d'eau potable

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Taux de rendement des réseaux en zone rurale et en zone urbaine	Services de distribution d'eau	Annuelle

Objectif à atteindre : Engager les acteurs dans des actions visant la sobriété des usages de l'eau

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Prélèvement en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels	Services de distribution d'eau	Annuelle

Objectif à atteindre : préserver la ressource en eau

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Part des captages d'eau potable bénéficiant d'une protection	Préfecture	Annuelle
Part des stations d'épuration non conformes	Préfecture	Annuelle

Trame verte et bleue et Biodiversité

Objectif à atteindre : Renforcer la végétalisation dans les centres urbains

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Surface végétalisée dans le tissu aggloméré existant par niveau de centralité	MOS ou autres sources (données à constituer)	Annuelle

Objectif à atteindre : Préserver les espaces naturels support de biodiversité

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Surface naturelle par type (forêt, milieu ouvert, etc.)	MOS	5 ans
Consommation d'espace dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	MOS	5 ans
Artificialisation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	OCS GE	3 ans

Risques, nuisances et pollution

Objectifs à atteindre : Protéger les populations des risques naturels et technologiques

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Suivi des arrêtés de catastrophe naturelle	Catnat.fr	Annuelle

Objectifs à atteindre : Maîtriser l'imperméabilisation des sols

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Surfaces imperméabilisées	OCS GE	3 ans
Mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales sur l'ensemble du territoire	EPCI	Annuelle

Objectif à atteindre : développer la culture du risque

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Suivi de la mise en place de Plans communaux de sauvegarde	DDT	Annuelle

Objectif à atteindre : Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Emissions de polluants atmosphériques par type de polluants et par émetteur	ATMO AURA	Annuelle

Énergie -climat

Objectif à atteindre : Réduire les consommations énergétiques du territoire

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Suivi de la consommation énergétique par secteur (logements, tertiaire, mobilité, industrie, agriculture)	ORCAE	Annuelle

Objectif à atteindre : Développer la production d'énergie

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Suivi de la production d'énergie par type et par EPCI	ORCAE	Annuelle

Objectif à atteindre : Atteindre la neutralité carbone

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Suivi des émissions de gaz à effet de serre par secteur (logements, tertiaire, mobilité, industrie, agriculture)	ORCAE	Annuelle
Suivi des puits de carbone	Aldo - MOS	5 ans

Déchets

Objectif à atteindre : Diminuer le volume de déchets à traiter, améliorer leur valorisation

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Volume de déchets ménagers par habitant	SYDEMER	Annuelle
Taux de valorisation des déchets	SYDEMER	Annuelle

Ressources minérales

Objectif à atteindre : Améliorer le recyclage des matériaux de construction

Nom de la donnée	Données mobilisées, détenteurs	Périodicité des mises à jour
Taux de réutilisation des matériaux recyclés dans le BTP	DDT, fédération du BTP	6 ans

Document élaboré
en partenariat avec epures
l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens

Scot Sud Loire
46 rue de la Télématique – BP 811
42952 Saint-Etienne cedex 9

04 77 92 15 78

accueil@Scot-sudloire.fr

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
scot
SUD LOIRE

DÉCEMBRE 2024